



35, Rue de la Quemine
71500 Branges
Tél : 03 85 76 09 77.

Mail : direction@sivom-louhannais.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Collecte et traitement des déchets.

Assainissement non collectif.

Année 2022

Ce rapport annuel a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022.

Conforme aux articles L2224-5, D2224-5, D2224-1 du code des collectivités territoriales (CGCT), aux l'annexes VI et XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT.

SOMMAIRE

Présentation du SIVOM du louhannais

Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (annexe XIII CGCT)

Préambule

I. 1.- Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

- a) Territoire desservi.
- b) Collecte des déchets pris en charge par le service.
- c) Prévention des déchets ménagers et assimilés.

I. 2.- Indicateurs techniques relatifs au traitement :

- a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement.
- b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

II.- Indicateurs financiers :

- a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion.
- b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service.
- c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises.
- d) Modalités d'établissement de la redevance.
- e) Produits des droits d'accès pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises.
- f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus.
- g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation.
- h) Coût aidé et coût complet.

III. - Synthèse

Service public de l'assainissement non collectif (annexe VI CGCT)

A) Caractérisation technique du service

- 1 - Organisation et mode de gestion
- 2 - Evaluation de la population desservie (D301.0)
- 3 - Indice de mise en œuvre du service (D302.0)

B) Tarification de l'assainissement et recettes du service

- 1 - Tarif des divers contrôles
- 2 - Tarif des prestations « entretien »
- 3 - Recettes de l'activité 2022

C) Indicateurs de performance : taux de conformité (P301.3)

D) Financement des investissements : sans objet en 2022

Présentation du SIVOM du louhannais

Le SIVOM est un EPCI, Etablissement Public de Coopération Intercommunal. À ce titre, il fonctionne comme une commune. Le président en est l'organe exécutif et le conseil communautaire constitué de 96 membres (2 par commune / 4 pour Louhans-Chateaufort) en est l'organe délibérant.

Les décisions sont préparées par le président, débattues en bureau (12 conseillers) puis débattues à nouveau et votées en assemblée générale. Pour être adoptée une décision doit recueillir la majorité des voix. Pour certaines décisions importantes cette majorité est de 2/3 des membres présents au vote.

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations multiples) exerce les compétences "déchets" et "assainissement non collectif" en lieu et place de ses 47 communes membres. Pour la compétence "déchets", les communes ont préalablement transféré leur compétence à des communautés de communes qui l'ont transférée à leur tour au SIVOM. La compétence SPANC (assainissement non collectif) est transférée au SIVOM par la communauté de communes "Bresse Louhannaise Intercom" et directement par les communes pour le reste du périmètre syndical.

L'effectif du SIVOM est fin 2022 de 40 agents permanents, dont 35 au service "déchets" et 5 au service "assainissement non collectif". Des agents supplémentaires sont employés ponctuellement en CDD pour remplacer les absences, pendant les périodes de congés d'été ou en cas de pic d'activité.

Le SIVOM exerce ses compétences sous forme de régie pour la partie collecte des déchets. Le traitement est confié soit à d'autres collectivités spécialisées dans le traitement, soit à des entreprises privées spécialisées dans le traitement. Le service « en régie » est assuré par des agents salariés du SIVOM* et avec du matériel appartenant au SIVOM. Le service SPANC est intégralement géré en régie par des agents du SIVOM.

* Sauf les 7 gardiens de déchèteries salariés d'une entreprise privée prestataire de service du SIVOM.

L'organigramme et l'historique du SIVOM sont consultables sur le site du SIVOM.

Définitions indispensables pour savoir de quoi l'on parle :

Les déchets ménagers sont constitués de l'ensemble des déchets produits par les ménages.

Déchets ménagers = ordures ménagères résiduelles + déchets recyclables + déchets collectés en déchèteries

Ordures ménagères résiduelles (OMr) :

Sont considérés comme ordures ménagères résiduelles tous les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et bureaux, les balayures et résidus divers.

Biodéchets :

L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement définit les biodéchets comme « *tout déchet de jardin et de parc ainsi que tout déchet alimentaire et de cuisine* ». En somme, il s'agit de déchets organiques non dangereux et biodégradables issus de ressources végétales ou animales.

L'article L541-21-1 du Code de l'environnement impose la mise en place du tri des biodéchets à la source, au plus tard le 31 décembre 2023. Notamment ceux inclus jusqu'ici dans les OMr.

Déchets recyclables :

Sont considérés comme déchets recyclables tous les déchets qui, après traitement, peuvent être réintroduits dans le cycle de production d'un produit. Ces déchets recyclables sont :

- **Emballages recyclables** : les bouteilles transparentes en plastique (eau, jus de fruits, soda...), les bouteilles en plastique opaques (produits d'entretiens, lessives, lait...), les pots et barquettes (pots de yaourt, barquette polystyrène...) , les films plastiques (sacs plastiques, films étirables...) les emballages métalliques (boîtes de conserves, canettes, barquettes en aluminium, les aérosols non toxiques), les emballages en carton, les suremballages en carton et boîtes en carton et les briques alimentaires.
- **Journaux magazines** : papiers (de bureau...), journaux, magazines, prospectus sans films plastiques.
- **Verres en mélange** : bouteilles, canettes, bocaux et pots en verre blanc ou de couleur

Ordures ménagères = ordures ménagères résiduelles + déchets recyclables

Les déchets collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés comme ordures ménagères, bien que provenant pour l'essentiel des ménages. La plupart de ces déchets sont recyclables ou valorisables. Une partie de ces déchets, ni recyclables, ni valorisables sont appelés déchets ultimes ou DNR (Déchets Non recyclables) et sont enfouis.

DMS : déchets ménagers spéciaux = déchets dangereux des ménages

Déchets "assimilés aux déchets des ménages"

Sont considérés comme déchets "assimilés aux déchets des ménages" tous les déchets dont la nature est identique à celle des déchets ménagers mais produits par une activité professionnelle (commerçants, artisans...).

La circulaire du 18 mai 1977 mentionne que le service d'élimination des déchets "comprend aussi les déchets d'autres origines qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages".

Le SIVOM accepte, sous conditions, les déchets assimilés des professionnels situés sur son territoire.

Article L541-2 du code de l'environnement : « Toute personne qui produit ou détient des déchets (...), est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets. L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ».

Les filières à Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Le dispositif des Responsabilité élargie du producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

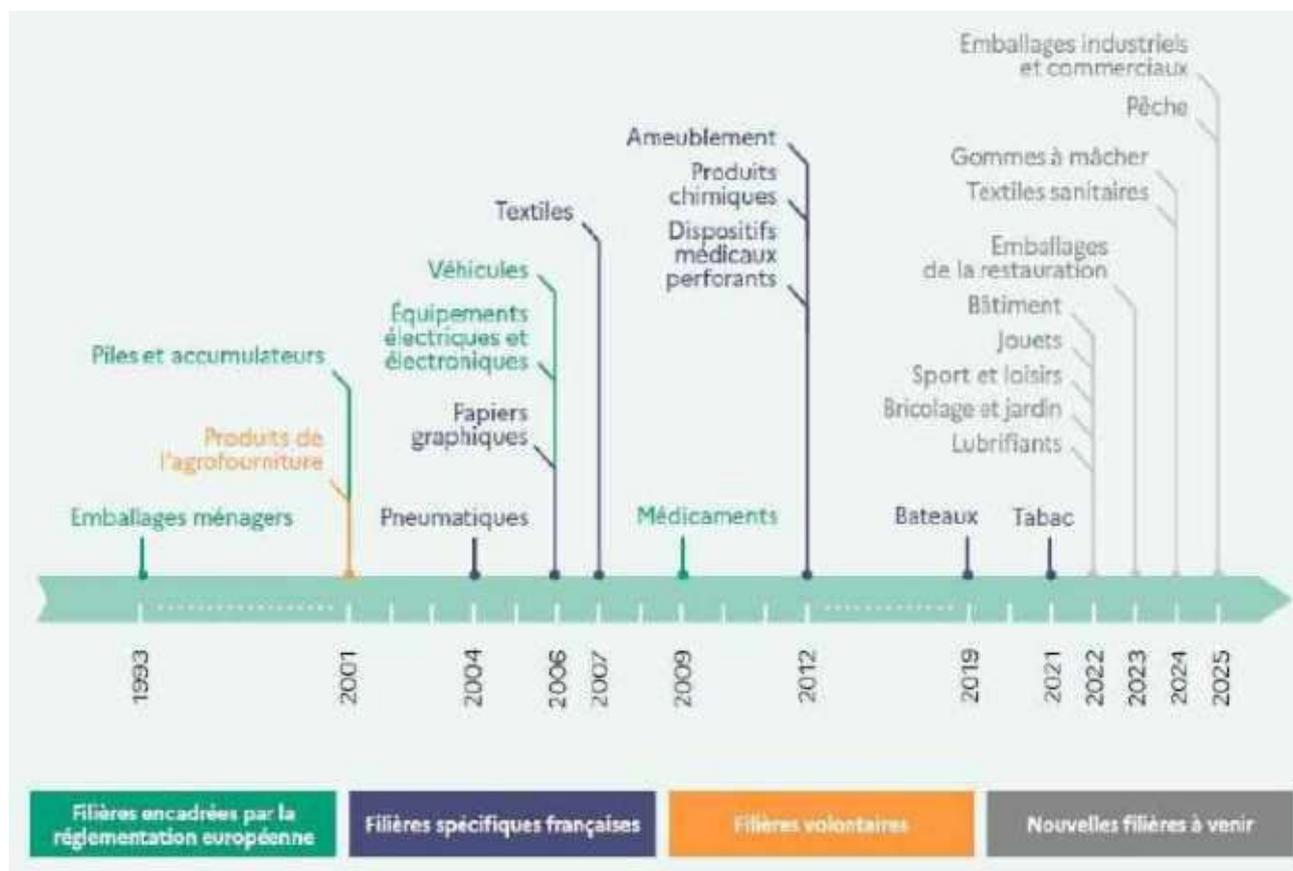
Principe de la REP

La Responsabilité Elargie du Producteur est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

L'argent collecté auprès du producteur du déchet est ensuite redistribué aux différents acteurs de la chaîne de traitement du déchet (collecteurs, trieurs, recycleurs, ...).

Pour certains produits (par exemple pour l'électroménager), le vendeur fait apparaître le montant de l'éco participation versée à l'éco-organisme en charge de redistribuer l'argent de la REP.

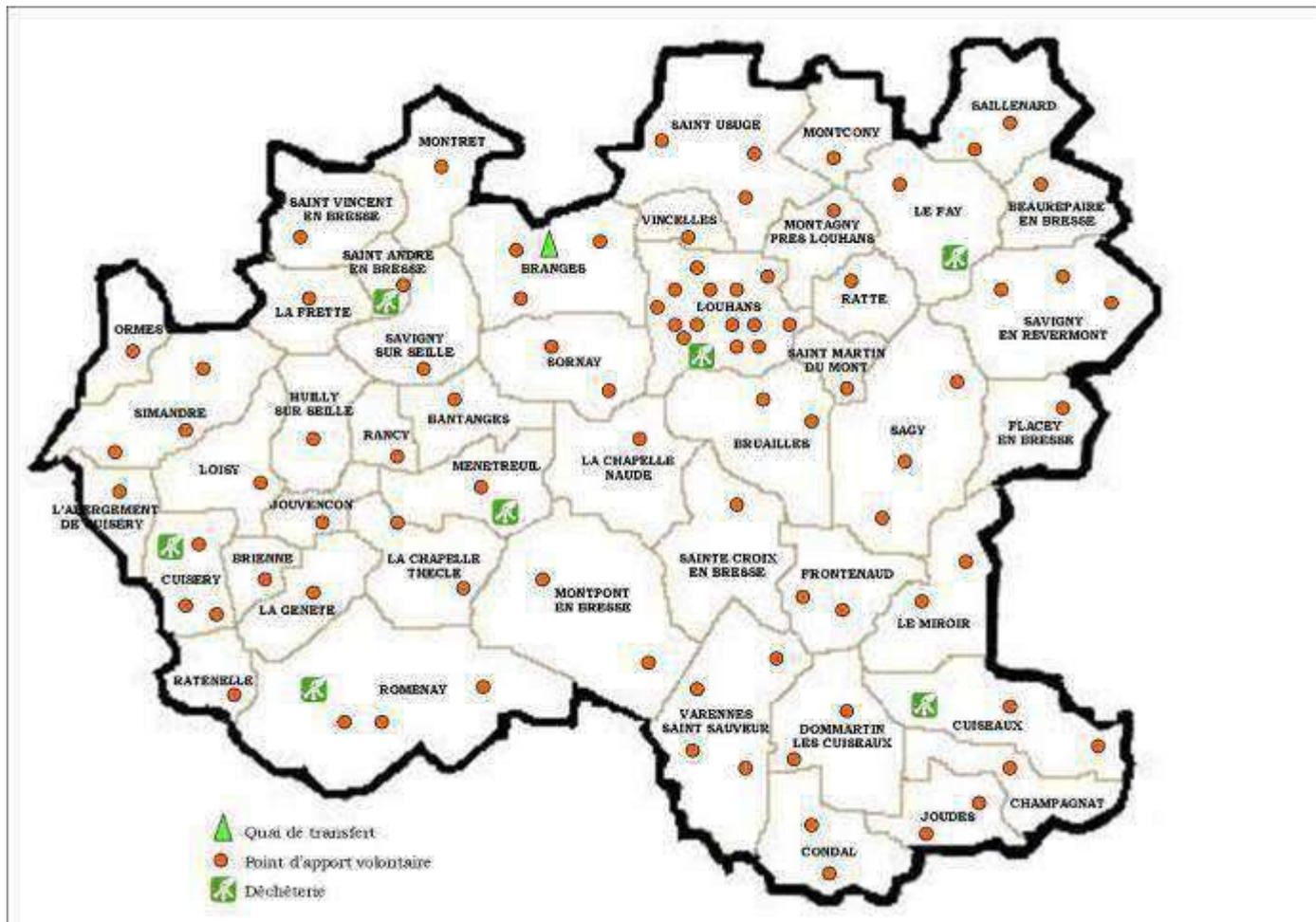
Evolution des "REP" dans le temps :



REÇU EN PREFECTURE
Le 22/06/2023
Application agréée E-legalite.com
Page 5 sur 32

I. 1.- Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

a) Territoire desservi :



Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples du Louhannais regroupe les 47 communes suivantes :

L'Abergement de Cuisery; Bantanges, Beaurepaire en Bresse, Branges, Brienne, Bruailles, Champagnat, La Chapelle-Naude, La Chapelle-Thècle, Condal, Cuiseaux, Cuisery, Dommartin les Cuiseaux, Flacey, Frontenard, Huilly sur Seille, Joudes, Jouvençon, La Genète, La frette, Le Fay, Le Miroir, Loisy, Louhans-Chataurenaud, Ménetreuil, Montagny près Louhans, Montcony, Montpont en Bresse, Montret, Ormes, Rancy, Ratenelle, Ratte, Romenay, Sagy, Saillenard, Savigny sur seille, Savigny en Revermont, Simandre, Sornay, Saint André en Bresse, Sainte-Croix en Bresse, Saint Martin du Mont, Saint Usuge, Saint Vincent en Bresse, Varennes saint Sauveur, Vincelles.

Il recouvre en partie trois communautés de communes : Bresse Louhannaise intercom, Terres de Bresse, Communauté de Communes Bresse Revermont 71.

Pour la compétence "déchets", les communes ont préalablement transféré leur compétence à des communautés de communes qui l'ont transférée à leur tour au SIVOM. La compétence SPANC (assainissement non collectif) est transférée au SIVOM par la communauté de communes "Bresse Louhannaise Intercom" et directement par les communes pour le reste du périmètre syndical.

La population INSEE du SIVOM est évaluée pour 2022 à 41 576 habitants (population municipale).

Année	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Population	41 576	41 560	41 513	41 500	41 480	41 482	41 478

La population INSEE reste stable (+ 0,24% en 7 ans).

b) Collecte des déchets pris en charge par le service :

- Organisation de la collecte et évolutions prévisibles.

La collecte des déchets ménagers s'organise autour de trois pôles :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles.
- La collecte des déchets recyclables (Emballages, papiers, verre).
- La collecte en déchèterie.

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) :

Cette collecte est réalisée en régie en porte à porte par nos camions bennes ordures ménagères. Les OMr sont vidées sur notre quai de transfert à Branges dans un compacteur qui permet le transfert des déchets dans des bennes fermées et étanches qui sont transportées au centre de traitement de Chagny par les agents et véhicules du SIVOM.

Depuis le 31 janvier 2022, les OMr sont collectées une fois par quinzaine sur l'ensemble des 46 communes du territoire autres que Louhans. A Louhans, elles sont collectées une fois par semaine pour des raisons règlementaires.

Pour les professionnels autres que ceux situés à Louhans (automatiquement collectés une fois par semaine), il est possible sur demande (avec un tarif adapté) de bénéficier d'un passage hebdomadaire toute l'année par dérogation à la règle commune.

Le centre ville de Louhans (Un peu moins de 300 foyers pour environ 400 habitants et 120 professionnels) est collecté 2 fois par semaine.

Les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages sont collectés par le SIVOM dans le cadre de ses tournées habituelles. En fonction de la nature de ces déchets et de leur quantité, le SIVOM accepte ou non de les prendre en charge.

Le SIVOM facture en 2022 1 614 professionnels et 111 organismes publics ou assimilés dont 47 communes, en plus des 22 577 foyers particuliers.

La collecte des OMr est réalisée en porte à porte.

L'ensemble des foyers du syndicat est doté de bacs pucés depuis juillet 2019. Dans certains cas il a été mis en place des bacs de regroupement collectant plusieurs usagers, notamment en habitat collectif ou pour des usagers dont le domicile n'est pas accessible en condition de sécurité pour les véhicules du SIVOM. Il est donc demandé à un certain nombre d'usagers de déposer leurs déchets à ces points de regroupement.

Cette conteneurisation répondait à plusieurs objectifs :

- En finir avec les sacs éventrés et faire œuvre de salubrité publique.
- Diminuer le risque de trouble musculo-squelettique de nos agents.
- Avoir un fichier usagers exact grâce à la mise en place de bacs pucés identifiables.

Cette conteneurisation a permis, à population INSEE égale de retrouver pour l'équivalent de 100 000 € de redevance annuelle.

La collecte des déchets recyclables d'emballage autres que verre et papier :

Jusqu'au 31 janvier 2022, ces déchets étaient collectés principalement comme le verre et le papier en points d'apport volontaire et aussi en sacs jaunes pour un tiers des foyers.

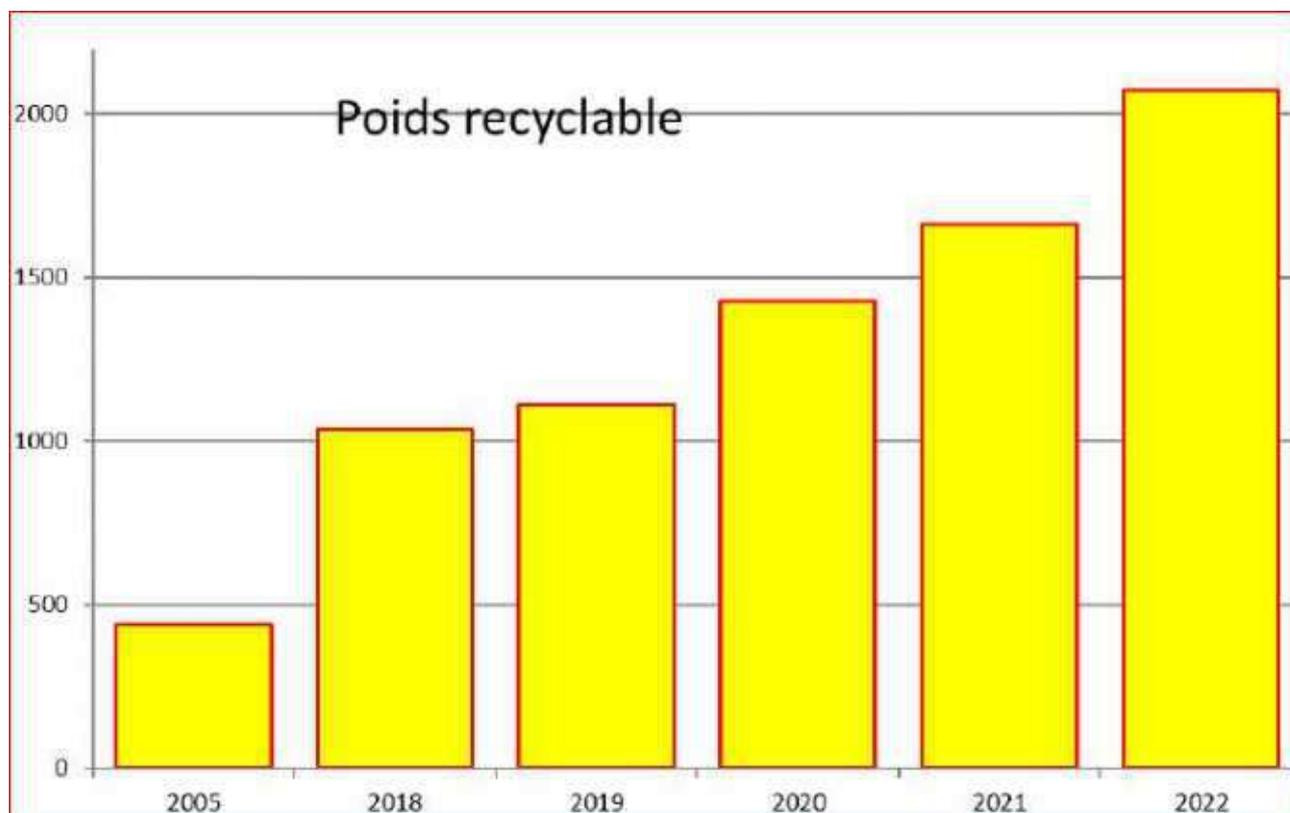
Depuis le 31 janvier 2022 cette collecte est identique à celles des OMr sur le principe.

Chaque foyer ou usager professionnel est doté d'un bac pucé à couvercle jaune. La collecte se fait une fois par quinzaine et ce, sur l'ensemble des 47 communes, y compris Louhans et sans dérogation pour quel type d'usager que ce soit.

La collecte sélective des déchets recyclables est réalisée en régie. Les emballages recyclables transitent par le quai de transfert du SIVOM où ils sont regroupés dans les bennes de transport avant d'être acheminés vers un centre de tri. Le tri des emballages recyclables (bac jaune) est confié au SYDOM du Jura par convention. Le SYDOM exploite son centre de tri avec un marché de prestations de services

Le SIVOM est en 2020 la première collectivité du département à mettre en place l'extension des consignes de tri. Celle-ci sera obligatoire pour tous fin 2022.

Evolution des tonnages d'emballages recyclables (bac jaune)



La collecte des recyclables a été multipliée par 2,5 entre 2005 la première année et 2019, puis, entre 2005 et 2019, la collecte des recyclables a été à nouveau multipliée par 4,5.

Avec l'extension des consignes en 2020 et le passage en CO,5 début 2022 (une fois par quinzaine au domicile) le poids collecté a été multiplié par 2 entre 2018 et 2022. Avec un ratio de près de 50 kg de recyclables collectés par an et par habitant le SIVOM se place en tête des collectivités départementales. Par ailleurs le taux d'erreur de tri n'a pas subi de dégradation du fait de toutes les innovations précédemment citées, bien au contraire.

La collecte des autres déchets recyclables (papiers, verre) :

Le syndicat avait mis en place depuis octobre 1999, des points d'apport volontaire dans les communes. Aujourd'hui 84 points complets sont installés sur l'ensemble du territoire.

Chaque point comprend au minimum un bac bleu (journaux magazines) et un vert ou gris (verre). En plus de ces 84 points 5 points de collecte de journaux magazines sont installés seuls (enseignement et administration) ainsi que 8 points de collecte du verre (campings, piscine ...).



Le papier collecté par les agents du SIVOM subit un tri sommaire effectué par les agents du SIVOM dans ses locaux avant d'être transporté par le SIVOM à Lons le saunier sur la plateforme de rechargement du SYDOM du Jura où il est pris en charge par le recycleur qui le transporte à son usine de Golbey (88). Cette solution de partenariat avec une autre collectivité est celle qui garantit le meilleur niveau de qualité/prix. Le verre est lui directement transporté par nos soins chez le recycleur Verallia à Chalon sur Saône.

La collecte des bacs est réalisée selon un planning prédéfini qui doit permettre de remédier aux pics d'activité, notamment à la saison estivale.

Les professionnels ont accès aux points d'apport volontaire pour y déposer les déchets qui en relèvent.

La collecte en déchèterie :

Le SIVOM gère sept déchèteries à LOUHANS, CUISEAUX, CUISERY (depuis Juillet 1995) et LE FAY, ST-ANDRE-EN-BRESSE, MENETREUIL (depuis Octobre 1999), ROMENAY depuis le 1^{er} janvier 2014 (Suite à l'absorption du SIVU Romenay-Ratenelle).

Les déchèteries sont destinées à recevoir les déchets des ménages autres que les ordures ménagères, soit : les cartons, ferrailles, encombrants non recyclables, déchets d'ameublement, bois, huiles de vidange, huile de friture, batteries, piles, déchets ménagers spéciaux (DMS), gravats, déchets verts, déchets d'équipements électriques et électroniques, le placoplâtre, le plastique en mélange, l'amiante en petites quantités.

Le règlement des déchèteries avec la liste précise des déchets acceptés ou refusés est accessible à tous sur le site du SIVOM.

Les déchèteries sont également ouvertes aux artisans et commerçants sous certaines conditions. Le SIVOM adhère à la charte régionale pour l'amélioration de l'accueil en déchèterie, des déchets des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment de Bourgogne. Cette charte est signée avec : L'ADEME, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil General de La Côte D'or, le Conseil General de La Nièvre, le Conseil General de Saône et Loire, le Conseil General de l'Yonne, la Chambre Régionale de Métiers et de L'artisanat de Bourgogne, la CAPEB de Bourgogne, la Fédération Régionale du Bâtiment de Bourgogne.

Depuis le 1^{er} septembre 2005, une facturation est appliquée, pour les professionnels, au-delà du 2^{ème} m³ et jusqu'à 5 m³ par apport hebdomadaire quelle que soit la déchèterie utilisée. Les apports au-delà de 5 m³ ne sont pas autorisés.

Les déchets apportés sont facturés au tarif de 15 €/m³. Les usagers professionnels doivent se faire connaître du gardien et signer le bon de prise en charge mentionnant le volume et la nature des déchets à facturer.

Les professionnels extérieurs au SIRED, ayant un chantier sur le secteur, seront facturés à partir du premier apport au tarif de 30 €/m³ avec la même limite de 5 m³ hebdomadaires.

- Les déchèteries sont construites sur des terrains appartenant aux communes ou communautés de communes, les infrastructures sont réalisées par le SIVOM qui en est propriétaire.
- Le gardiennage des déchèteries est assuré par une entreprise privée
- L'évacuation et le traitement des déchets collectés en déchèteries sont confiés à des entreprises privées dans le cadre d'un marché de prestations de services.
- En 2019 la déchèterie de Cuisery a été agrandie pour passer de 9 à 14 quais.
- En 2020, les déchèteries de Cuisery et Cuiseaux accueillent le placoplâtre.
- En 2020, la déchèterie de Louhans est aménagée pour recevoir les déchets verts à part.

Tableau des pictogrammes des déchets acceptés :



- Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice

- Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers ;

Nbre hab INSEE	2021		2022		Evolution ratio 2022/2021	Evolution ratio 2022/2012
	41 560	Ratios (Kg/hab/an)	41 560	Ratios (Kg/hab/an)		
OMr	6542,00	157,41	5761,00	138,62	-11,94%	-32,83%
Emballages	1664,00	40,04	2073,00	49,88	24,58%	215,09%
Papiers, JM	948,00	22,81	817,00	19,66	-13,82%	-25,77%
Verre	1 996,00	48,03	2 031,00	48,87	1,75%	22,97%
TOTAL Collecte sélective	4608	110,88	4921	118,41	6,79%	44,30%
TOTAL OM	11150	268,29	10682	257,03	-4,20%	-10,89%
TOTAL déchèterie	14 111,00	339,53	13 040,00	313,76	-7,59%	19,41%
TOTAL	25 261,00	607,82	23 722,00	570,79	-6,09%	3,56%

Grace au passage en C 0,5 début 2022 la production d'OMr a baissé de presque 12 % en 2022. La moitié de cette baisse est imputable au tri qui permet de sortir environ 10 kg par habitant de déchets recyclables. L'autre moitié est due à la fois à une baisse de consommation, et à une progression du compostage domestique.

De fait, la collecte des déchets recyclables jaunes continue d'augmenter de façon significative (50 kg/an/h contre 15 en 2012).

Globalement la quantité OMr plus recyclable a baissé de 8 kg par an par habitant, revenant à un niveau inférieur à 2018 ou 2019, ce qui est un signe encourageant sur les pratiques des usagers du SIVOM.

La collecte en déchèterie qui a baissé d'environ 8%, revenant au niveau de 2018.

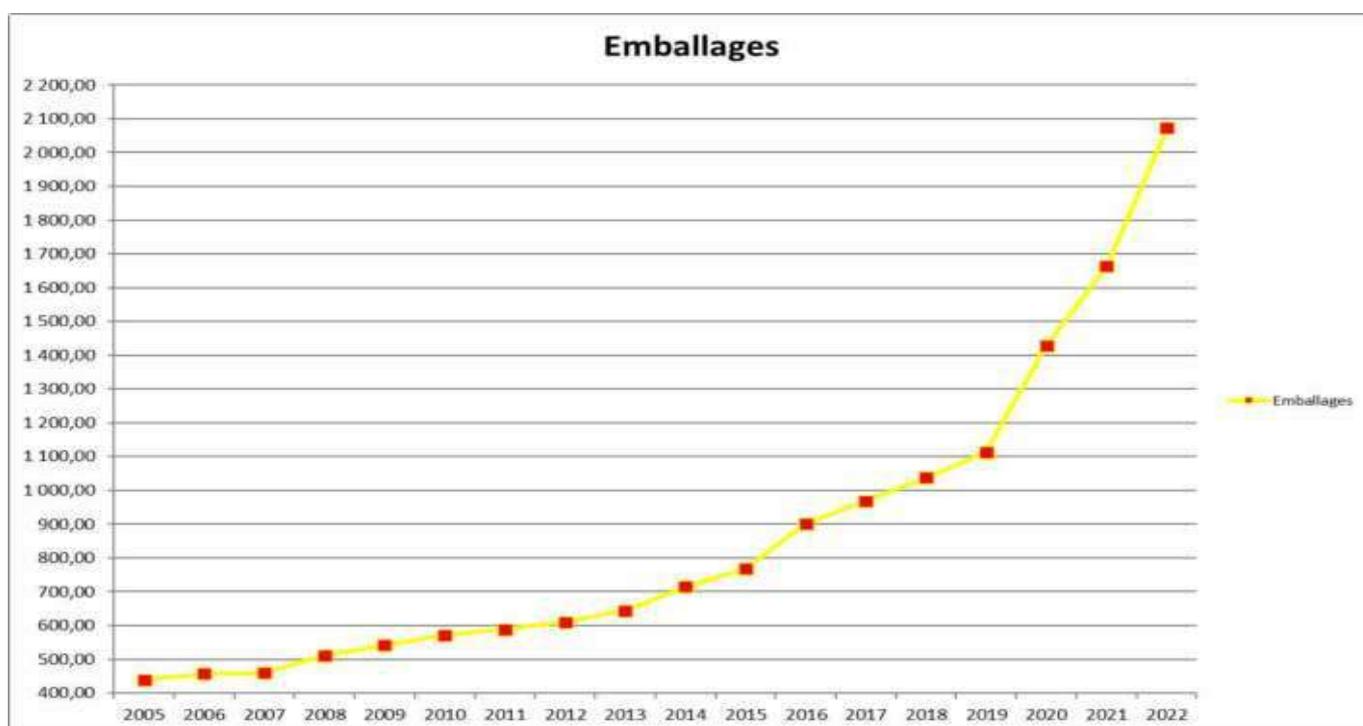
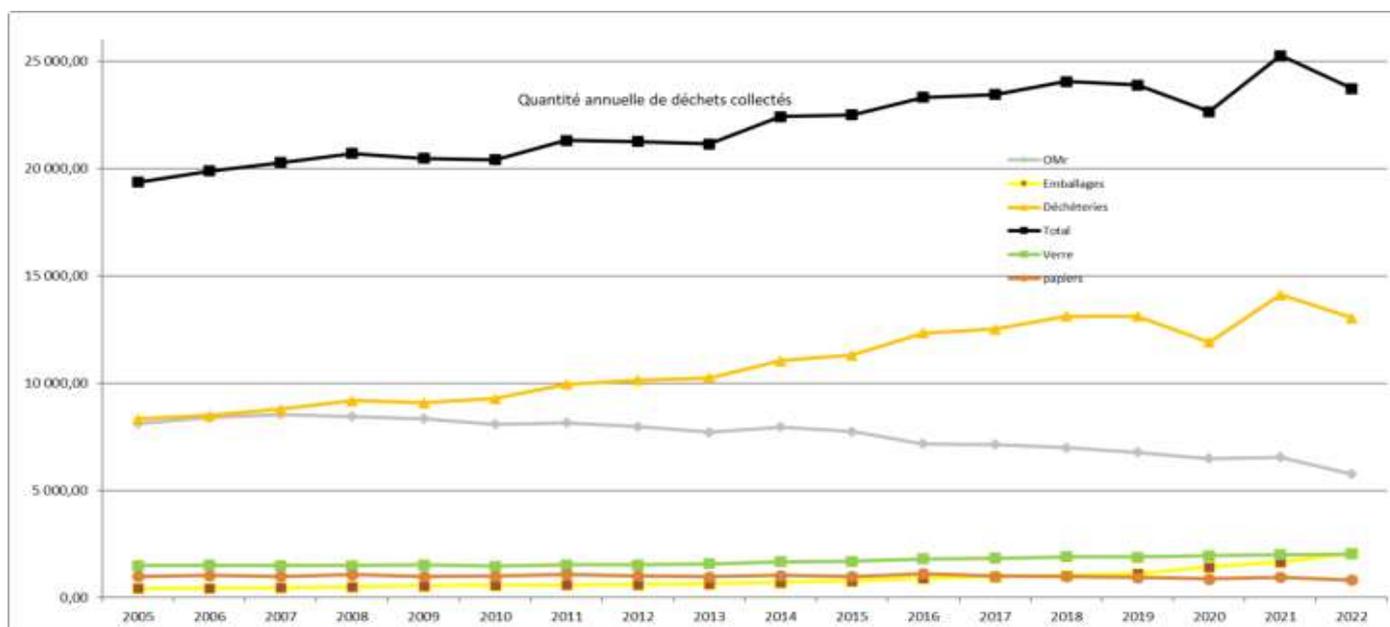
Au final, la quantité de déchets produite par habitant baisse de 37 kg (-19 en OMr et - 13 en déchets verts) après avoir augmenté de 60 kg en 2021.



c) Prévention des déchets ménagers et assimilés :

Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2012.

2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		Evolution ratio 2022/2021	Evolution ratio 2022/2012	Nbre hab INSEE
38 565	Ratios (Kg/hab/an)	39 102	Ratios (Kg/hab/an)	41 313	Ratios (Kg/hab/an)	41 429	Ratios (Kg/hab/an)	41 478	Ratios (Kg/hab/an)	41 482	Ratios (Kg/hab/an)	41 480	Ratios (Kg/hab/an)	41 500	Ratios (Kg/hab/an)	41 513	Ratios (Kg/hab/an)	41 560	Ratios (Kg/hab/an)	41 560	Ratios (Kg/hab/an)			
7958,66	206,37	7708,4	197,14	7951,32	192,47	7735,62	186,72	7168	172,81	7134	171,98	6991	168,54	6768	163,08	6474,00	155,95	6542,00	157,41	5761,00	138,62	-11,94%	-32,83%	OMr
610,5	15,83	643,38	16,45	714,62	17,30	768,44	18,55	902	21,75	969	23,36	1037	25,00	1113	26,82	1429,00	34,42	1664,00	40,04	2073,00	49,88	24,58%	215,09%	Emballages
1021,32	26,48	974,58	24,92	1035,64	25,07	991,81	23,94	1121,00	27,03	1010,00	24,35	996,00	24,01	943,00	22,72	882,00	21,25	948,00	22,81	817,00	19,66	-13,82%	-25,77%	Papiers, JM
1532,6	39,74	1576,72	40,32	1672,9	40,49	1685,32	40,68	1798	43,35	1831	44,14	1909	46,02	1884	45,40	1 954,00	47,07	1 996,00	48,03	2 031,00	48,87	1,75%	22,97%	Verre
3164,42	82,05	3194,68	81,70	3423,16	82,86	3445,57	83,17	3821	92,12	3810	91,85	3942	95,03	3940	94,94	4265	102,74	4608	110,88	4921	118,41	6,79%	44,30%	Collecte sélective
11123,08	288,42	10903,08	278,84	11374,48	275,32	11181,19	269,89	10989	264,94	10944	263,83	10933	263,57	10708	258,02	10739	258,69	11150	268,29	10682	257,03	-4,20%	-10,89%	TOTAL OM
10 133,00	262,75	10 242,00	261,93	11 035,00	267,11	11 306,00	272,90	12 324,00	297,12	12 505,40	301,47	13 117,35	316,23	13 174,35	317,45	11 904,00	286,75	14 111,00	339,53	13 040,00	313,76	-7,59%	19,41%	TOTAL déchèterie
21 256,08	551,18	21 145,08	540,77	22 409,48	542,43	22 487,19	542,79	23 313,00	562,06	23 449,40	565,29	24 050,35	579,81	23 882,35	575,48	22 643,00	545,44	25 261,00	607,82	23 722,00	570,79	-6,09%	3,56%	TOTAL



La population syndicale est restée stable sur l'année et a progressé de 7,8 % sur 10 ans (accueil du SIVU Romenay Ratenelle en 2014).

Il est notable que la quantité d'ordures ménagères résiduelles a fortement diminué (-68 kg/an/h en 10 ans) conformément aux objectifs du SIVOM. Parallèlement la quantité d'emballages recyclables croît (multiplié par 3,15 en 10 ans), ce qui démontre la généralisation du geste de tri et l'intérêt de l'extension des consignes de tri et du changement de fréquence.

I. 2.- Indicateurs techniques relatifs au traitement :

a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :

- Localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant ;
- Nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets ;

	Catégories de déchets	Unité de traitement et nature du traitement.
OMr	Ordures ménagères résiduelles (collecte non sélective)	Elles sont transportées au centre de traitement des déchets ultimes du SMET Nord Est 71 situé à Chagny. Une partie est méthanisée (47%), le reste est enfoui (53%).
DECHETS RECYCLABLES <small>Emballages plastiques</small>	Emballages Recyclables "Jaunes" :	Ils sont triés par matière au centre de tri du SYDOM situé à Lons le Saunier, puis sont transportés vers les usines de recyclage.
	Matériaux triés	Unités de valorisation.
	- PET clair - Mix PE/PP - Films - Flux développement - Acier - Aluminium - Briques alimentaires - Cartonnettes (EMR)	} Pris en charge par VALORPLAST - Voir tableau et carte joints Pris en charge par CITEO l'éco organisme en charge de la REP 100 % chez Arcelor Mittal - France 100 % chez Regeal Affimet - France 100 % chez Lucart SPA France 100 % chez GEMDOUBS France
	Papiers, Journaux Magazines	Ils sont triés au SIVOM puis transférés au SYDOM de Lons où ils sont rechargés et transportés à l'usine de recyclage Norsk Skog Golbey SA à Golbey (88).
	Les verres	Le verre est évacué pour être trié puis recyclé à l'usine de recyclage Verallia de Saint Gobain à Chalon sur Saône
	Catégories de déchets	Unité de traitement et nature du traitement.
DECHETERIES	Déchets verts	Ils sont transférés des 7 déchèteries vers la plate-forme de compostage d'Allériot par la société Bourgogne Déchets Service (Ruffey les Beaune 21).
	Gravats	Ils sont transférés par le SIRED des 7 déchèteries vers un site de Bourgogne Déchets Service à Larnaud (39) avant d'être enfouis à Drambon (21).
	Cartons	Transport des bennes de cartons par l'entreprise Bourgogne Déchets Service (Ruffey les Beaune 21) au SYDOM de Lons pour emballage et étiquetage pour rechargement pour papeteries GEMDOUBS France
	Ferraille	Transport des bennes de ferrailles par l'entreprise Bourgogne Déchets Service (Ruffey les Beaune 21) pour broyage chez PURFER (Chalon sur Saône 71) ou (ACYCLEA Saint Apollinaire 21)
	Déchets Non Recyclables	Ils sont transférés par la société BDS des 7 déchèteries au centre de stockage des déchets ultimes du SMET Nord Est 71 situé à Chagny où ils sont enfouis.
	Bois	Il est transféré par la société BDS des 7 déchèteries vers sa plateforme de Travoisy, avant broyage pour panneaux.
	Textiles	Collecte par l'entreprise "Le Relais" de saint Marcel.
	Déchets d'Eléments Electriques et Electroniques (DEEE)	Collecte sur les 7 déchèteries par des sociétés privées pour le compte de l'éco organisme Eco-système puis dirigés vers les usines de recyclage selon le type (Gros Electroménagers Froid, Gros Electroménagers hors Froid, Ecrans et Petits Appareils en mélange).
	Huile végétale	Collecte sur les 7 déchèteries par la société Edib de Longvic.
	Huiles minérales	Collecte et traitement sur les 7 déchèteries par l'entreprise Chimirec de Montmorot (39).
	Lampes à économie d'énergie	Collecte sur les 7 déchèteries avec regroupement au SIVOM du Louhannais puis collecté et traité par l'éco-organisme Recylum.
	Batteries	Collecte sur la déchèterie de Louhans par la société BDS.
	Piles	Collecte sur les 7 déchèteries par EPUR et traitement par l'entreprise COREPILE à Paris.
	DMS - Déchets Dangereux des Ménages	Collecte sur les 7 déchèteries par la société EDIB et traitement chez EDIB à Longvic. En 2018 un peu plus de 60% du coût de traitement de ces déchets est pris en charge par l'éco-organisme Eco DDS.
	Amiante	Collectée uniquement à la déchèterie de Louhans puis stockée en installation en alvéole dédiée à Drambon (21)
	Déchets d'ameublement	Collecte sur 6 déchèteries (toutes sauf Romenay) par un prestataire d'éco-mobilier l'éco-organisme en charge des déchets d'ameublement. Les déchets sont ensuite démantelés et valorisés par matière.
	Plastiques	Collecte dans les déchèteries de Louhans et Cuisery et Traitement en CSR (Combustible Solide de Récupération) pour valorisation énergétique par l'entreprise BDS.
Placoplâtre	Collecte à Louhans, Cuisery et Cuiseaux. Tri affinage sur site Bourgogne Déchets Services de Travoisy, puis recyclage sur site Nantet à Francin (73)	

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Page 43 sur 52

Répartition des recyclages des plastiques (données Valorplast) : Destination des tonnages 2022

VALORPLAST

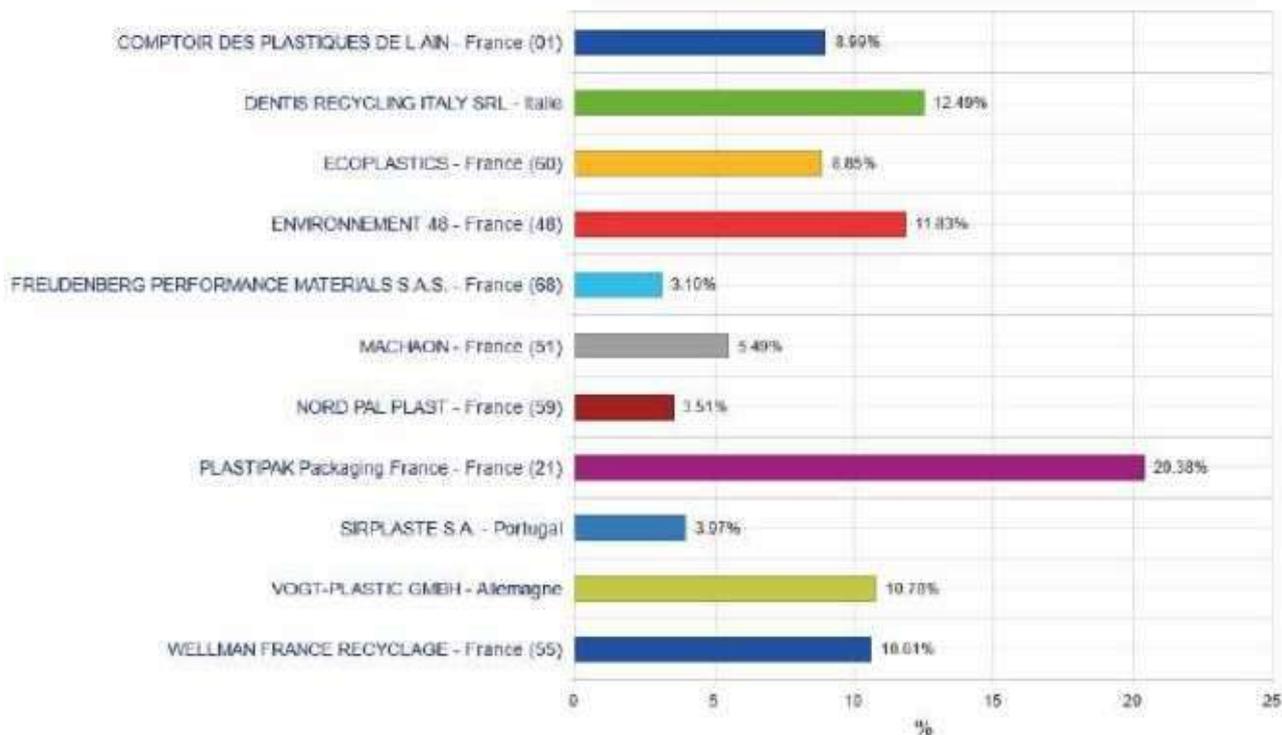


SIVOM DU LOUHANNAIS (CL071030)

Destination de mes tonnages

Collecte

De janvier 2022 à décembre 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Page 14 sur 32

21_RP-071-240075307-20230620-2023_06_05-

Taux de valorisation des déchets :

	<u>Catégories de déchets</u>	<u>Tonnages collectés</u>		<u>Tonnages valorisés</u>	<u>Taux de valorisation</u>
OMr	Ordures ménagères résiduelles (collecte non sélective)	5761		2708	47%
DECHETS RECYCLABLES	Emballages Recyclables "jaunes":	2 073		1 748	81,32%
	Matériaux triés	Collecté théorique en mélange	Envoyé au recyclage	Valorisé	Valorisation sur collecté
	- Mix PET clair	212	206	206	97,17%
	- Mix PE PP	198	138	138	69,70%
	- Films	91	67	67	73,63%
	- Flux développement	134	130	130	97,01%
	- Acier	155	158	158	101,94%
	- Aluminium	39	0	0	0,00%
	- Briques alimentaires	58	91	91	156,90%
	- Cartonnettes (EMR)	458	465	465	101,53%
- Gros de magasin	203	493	493	242,86%	
- Refus de tri	528	552			
		2 073	2 300	1 748	81,32%
	Papiers, Journaux Magazines	847		847	100%
	Les verres	2 031		2 031	100%
	<u>Catégories de déchets</u>	<u>Tonnages collectés</u>		<u>Tonnages valorisés</u>	<u>Taux de valorisation</u>
DECHETERIES	Déchets verts	3574		3574	100 %
	Gravats	2152		2152	100 %
	Cartons	626		517	82,59 %
	Ferraille	783		783	100 %
	Déchets Non Recyclables	1803		1803	0 %
	Bois	1427		1427	100 %
	Ameublement	1061		1061	100 %
	Textiles	250		250	100 %
	(DEEE) Déchets d'Eléments Electriques et Electroniques	548		548	100 %
	Huile végétale	3,5		3,5	100 %
	Huiles minérales	44		44	100 %
	Lampes à économie d'énergie	1,4		1,4	100 %
	Batteries	8		8	100 %
	Piles	6,2		6,2	100 %
	DMS	144		144	100 %

Taux de valorisation en déchèterie : 84,62%

Taux de valorisation sur les recyclables (jaune, verre, papier) collectés : 93,44 %

Taux de valorisation sur OMr : 47 %

Taux de valorisation global des déchets du SIVOM : 77,14% contre 75,88% en 2021 70,77% en 2020, 71,68% en 2019 et 70,34 % en 2018

- Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010.

En tonnes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2010	2022/2021
OMr	8 087	8 150	7 958	7 708	7 951	5 258	4 022	3 712	3 635	3519	3366	3402	3053	-62%	-10,4%
DNR	2 052	2 142	2 275	2 339	2 203	2 643	2 784	2 900	2 936	2809	2498	2226	1803	-12%	-16,9%
Total	10 139	10 292	10233	10 047	10 154	7 901	6 806	6 612	6 571	6 328	5864	5 628	4 856	-52,11%	-13,2%
Augmentation de la population :														6,59%	0,04%

La mise en œuvre de l'usine de méthanisation permet une diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles enfouies à partir de 2015.

Après une augmentation continue jusqu'en 2019, la collecte de matières séparées (plastique, plâtre, mobilier etc.) a permis en 2021 l'amorce de la diminution d'enfouissement de DNR qui s'est fortement accentué en 2022.

Globalement, le SIVOM concourt à l'enfouissement de 2 fois moins de déchets qu'il y a 10 ans.

La loi instaurant la TGAP vise à combattre le traitement de ces 4 856 tonnes et à inciter à un traitement par valorisation (production d'énergie, recyclage, réutilisation...).

b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets :

- En 2022 le SIVOM réalise la collecte des déchets recyclables d'emballages en porte à porte, améliorant ainsi la quantité de déchets triés et recyclés.
- La séparation des déchets avec un traitement adapté ne cesse de s'accroître en déchèteries. (Mise en œuvre de benne dédiées aux plastiques et au plâtre.)
- Au niveau prévention communication, le SIVOM continue ses actions en direction des divers usagers. Avec notamment en 2022 la mise en service d'une benne pédagogique suite à un appel à projet de la Région.
- Des contrôles de collecte sont réalisés tout au long de l'année. En 2022 cette activité a représenté l'équivalent d'un mi-temps agent.

II.- Indicateurs financiers :

a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion :

Le service public est exploité en régie comme vu précédemment au niveau des collectes des OMr et des déchets recyclables.

Le gardiennage des déchèteries est réalisé par un prestataire privé.

La collecte en déchèterie et le transport vers les recycleurs se fait par des sociétés privées dans le cadre de marchés publics, sauf la collecte et le transport des gravats, du placoplâtre et du plastique en mélange qui sont en régie.

Le recyclage des matériaux est confié à des entreprises privées.

Les OMr et les DNR sont emmenés au SMET Nord Est 71 à Chagny

La prévention est assurée par trois agents titulaires à temps complet. L'article L541-15-1 du code de l'environnement prévoit l'obligation de la définition d'un programme local de prévention des déchets (non réalisé au SIVOM).

b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement :

Montant global des dépenses d'investissement : 828 266,27 € dont 609 389,52 € d'investissement réel, le reste étant constitué des remboursements d'emprunts (139 561,40 €) et d'opérations d'ordre (79 315,35 €).

Montant global des dépenses de fonctionnement : 5 289 035,55 € dont 549 207,18 € d'opérations d'ordre.

Sources de financement :	2022	%	2021	2020
- Subvention d'investissement :	35 805,44	0,61%	240 126,59	39 787,06
- Redevances des usagers :	3 795 890,20	64,52%	3 452 550,60	3 330 256,03
- Produits des ventes de matériaux :	738 093,00	12,54%	574 477,45	221 055,00
- Soutiens d'éco organismes :	1 096 248,08	18,63%	736 745,71	841 080,00
- Subventions d'exploitation :	0,00	0,00%	5 000,00	0,00
- Assurance sur le personnel absent :	3 485,98	0,06%	18 250,54	97 071,28
- Autres recette diverses :	214 066,97	3,64%	99 424,44	115 393,11
	5 883 589,67 €		5 126 575,33 €	4 644 642,48 €

c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises :

Nature de la prestation	Montant HT de la prestation versée en 2022	%	Prestataire	Montant HT de la prestation versée en 2020	Montant HT de la prestation versée en 2021
Exploitation des déchèteries	215 100	9,27%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	202 115	214 500
Enlèvement et traitement des Déchets verts	128 612	5,54%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	111 783	152 990
Transport de DNR au SMET	68 315	2,94%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	93 089	90 081
Enfouissement DNR	294 413	12,69%	SMET Nord est 71 / Chagny (71)	299 590	318 727
Enlèvement des cartons	34 489	1,49%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	29 365	34 290
Traitement des cartons	10 884	0,47%	SYDOM du Jura / Lons le Saunier (39)	7 656	9 948
Enlèvement et traitement des DMS	62 186	2,68%	EDIB / Longvic (21)	50 633	52 372
Enlèvement et traitement de l'amiante	6 887	0,30%	EDIB / Longvic (21)	6 113	3552
Enlèvement et traitement du bois	150 262	6,48%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	129 776	161 579
Tri des emballages recyclables	457 236	19,71%	SYDOM du Jura / Lons le Saunier (39)	299 949	331 636
Rechargement des journaux magazines	4 303	0,19%	SYDOM du Jura / Lons le Saunier (39)	4 524	5 212
Enlèvement et traitement des gravats	23 120	1,00%	Marmont SARL / Louhans (71)	12 147	24 746
Enlèvement et traitement des plastiques	43 570	1,88%	SIVOM + BDS (traitement)		11 528
Enlèvement et traitement du plâtre	38 123	1,64%	SIVOM + BDS (traitement)	9 368	16 862
Enfouissement OM	782 707	33,73%	SMET Nord est 71 / Chagny (71)	680 626	741 002
Total :	2 320 207				

d) Modalités d'établissement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

Le calcul de la redevance se fait comme suit :

Pour les particuliers, elle est calculée en fonction du service rendu avec une part fixe par foyer et une part variable prenant en compte deux paramètres :

- la composition du foyer
- la fréquence de la collecte

Le prorata-temporis est calculé à partir du début du mois suivant la réalisation de l'évènement modifiant la composition du foyer. Toutes réclamations transmises avant le 31 décembre de l'année en cours sont prises en compte.

La tarification est articulée autour d'un tarif de base (voté en assemblée générale au moment du budget). Le tarif est décomposé en une partie fixe et une partie variable dépendantes des deux paramètres énoncés plus haut. **Le taux de base est fixé à 140,66 € HT pour 2022.**

A partir de 2022, la part fixe est compté pour 0,7 pour un passage en C 0,5 (une fois par quinzaine pour les OMr) et 0,952 pour un passage hebdomadaire en OMr (Louhans).

La part variable est comptée pour 0,15 par personne au foyer.

La redevance est constituée de la somme des deux parts multipliées par le taux voté.

Exemple de calculs de redevance 2022 :

0,7	C 0,5			140,66	
0,15	NOMBRE DE TAUX DE BASE PAR FOYER				
	FIXE	VOLUME	TOTAL	HT	TTC
Foyer 1 pers	0,7	0,150	0,850	119,56	131,52
Foyer 2 pers	0,7	0,300	1,000	140,66	154,73
Foyer 3 pers	0,7	0,450	1,150	161,76	177,93
Foyer 4 pers	0,7	0,600	1,300	182,86	201,14
Foyer 5 pers et +	0,7	0,750	1,450	203,96	224,35
Cas particulier	0,5		0,500	70,33	77,36
Résidence secondaire	0,7	0,300	1,000	140,66	154,73
Assist mat 2bacs			2,000	281,32	309,45
	Louhans-Chateaufrenaud				
	NOMBRE DE TAUX DE BASE PAR FOYER				
	FIXE	VOLUME	TOTAL	HT	TTC
Foyer 1 pers	0,952	0,150	1,102	155,01	170,51
Foyer 2 pers	0,952	0,300	1,252	176,11	193,72
Foyer 3 pers	0,952	0,450	1,402	197,21	216,93
Foyer 4 pers	0,952	0,600	1,552	218,30	240,13
Foyer 5 pers	0,952	0,750	1,702	239,40	263,34
Cas particulier	0,5		0,500	70,33	77,36
RS	0,952	0,300	1,252	176,11	193,72
Assist mat 2bacs			2,000	281,32	309,45

A titre de comparaison, le tarif pour un foyer 2 personnes était de 125,74 € TTC pour Branges en 2012 contre 154,73€ TTC en 2022. Soit une augmentation de tarif sur 10 ans de 23%. Pour un foyer de Louhans on passe en 2012 de 157,17 à 193,72 en 2022 soit plus 23%.

Pour les socioprofessionnels, un taux de base est voté en assemblée. Ce taux de base sera multiplié par un forfait propre à chaque catégorie professionnelle. Le nombre de salariés est pris en compte pour la facturation des artisans, commerçants, banques et assurances.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Page 16 sur 32

Les socioprofessionnels peuvent bénéficier d'un coefficient minoré sur présentation d'un justificatif d'élimination de leurs DIS (Déchets Industriels Spéciaux). Une exonération est possible si le justificatif prend en compte la globalité de leurs déchets.

Pour les gros producteurs (Etablissement scolaire du 2^{ème} degré, EPHAD, ...) une redevance est votée chaque année en fonction du poids collecté estimé par le SIVOM. Ces usagers, qui sont assimilés aux ménages, peuvent à tout moment décider de ne plus profiter des services du SIVOM et opter pour une collecte par une entreprise professionnelle agréée.

Depuis 2009, le paiement de la redevance se fait en une fois dans l'année. L'utilisateur peut choisir le paiement par prélèvement automatique en 3 fois au 15 avril, 15 juillet et 15 septembre de chaque année ou le paiement par TIP en une fois.

Il est également possible de payer sa redevance par internet sur le site : www.sivom-louhannais.fr

e) Produits des déchets apportés directement par les entreprises :

Ce sont les produits des facturations pour les apports de professionnels en déchèterie, soit 7 425 € HT en 2022, contre 7 784 € HT en 2021, 10 976 € HT en 2020 et 11 336 € HT en 2019.

f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets :

Soutiens CITÉO (ex-éco emballage) : 944 806 € (592 136 en 2021, 691 643 en 2020, 392 741 € en 2019)

Soutiens eco-mobilier : 39 887 € (42 243 en 2021, 55 879 € en 2020, 20 273 € en 2019)

Soutiens eco-DDS : 9 021 € (8 528 en 2021, 12 589 en 2020, 6 655 € en 2019)

Soutiens Papier CITÉO : 54 690 € (42 617 en 2021, 41 780 en 2020, 44 883 € en 2019)

Soutiens OCAD3E : 43 702 € (41 216 en 201, 39 192 en 2020, 38 088 € en 2019)

Subventions d'investissements pour l'aménagement de la déchèterie de Louhans (Solde pour les travaux 2020-2021) :

- de la région : 22 307 €

- de l'Etat (DETR) : 7 127 €

Subventions d'investissements de la région pour un véhicule électrique : 6 371 €.

g) Montant des recettes perçues au titre de la valorisation :

Flux de déchet concerné :	Recette sur vente des matériaux en € HT :	Recette sur vente des matériaux en € HT pour 2021 :
Acier	25 027	30 194
Plastique	247 633	46 968
Aluminium	0	10 809
Cartonnettes + Briques alimentaires	59 422	62 214
Gros de magasin (carton du tri du jaune)	61 421	8 525
Verres	52 290	37 147
Journaux	87 478	74 217
Ferrailles	111 158	198 659
Cartons	81 845	94 811
Batteries	4 393	3 148
Total :	730 667	566 692

Les recettes sur vente ont bondi de 270 % en 2021 après une baisse de 32 % en 2020 et de 15 % en 2019, essentiellement à cause de l'explosion des cours en 2021.

En 2022 les cours se sont stabilisés puis sont redescendus. Les cours très élevés du plastique, ajouté à la collecte boostée par le passage en C0,5 permettent une augmentation des recettes de 29 % par rapport à 2021 qui était déjà une excellente année.

h) - Coût aidé tous flux et Coût complet par étapes techniques :

Etapes techniques par flux de déchets	2022				Etapes techniques par flux de déchets	2021				Etapes techniques par flux de déchets	2020				
	Coût complet		Coût aidé			Coût complet		Coût aidé			Coût complet		Coût aidé		
	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant		Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant		Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	
2022	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	2021	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	2020	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	
Collecte OM	138,54	19,20	138,54	19,20	Collecte OM	182,92	28,79	182,92	28,79	Collecte OM	179,22	27,95	174,02	27,14	
transfert OM	11,32	1,57	11,32	1,57	transfert OM	13,22	2,08	13,22	2,08	transfert OM	13,41	2,09	13,41	2,09	
Enfouissement	149,21	20,68	149,21	20,68	Enfouissement	127,04	20,00	127,04	20,00	Enfouissement	118,51	18,48	118,51	18,48	
Prévention/com	11,48	1,59	10,36	1,44	Prévention/com	9,57	1,51	8,48	1,33	Prévention/com	8,74	1,36	8,74	1,36	
Total	310,56	43,04	309,43	42,88	Total	332,74	52,38	331,65	52,20	Total	319,88	49,88	314,68	49,07	
Quantité	5 761,00				Quantité	6 542,00				Quantité	6 474,00				
Ordures Ménagères résiduelles															
2022	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	2019	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	2020	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	
Précollecte	54,74	2,73	54,74	2,73	Précollecte	49,95	2,00	49,95	2,00	Précollecte	18,24	0,63	18,24	0,63	
Collecte	340,76	16,99	340,76	16,99	Collecte	138,81	5,56	138,81	5,56	Collecte	146,15	5,03	146,15	5,03	
transfert	27,52	1,37	27,52	1,37	transfert	30,93	1,24	30,93	1,24	transfert	25,74	0,89	25,74	0,89	
Traitement	242,09	12,07	-327,47	-16,33	Traitement	224,06	8,97	-154,87	-6,20	Traitement	204,98	7,06	-292,22	-10,06	
Prévention/com	25,53	1,27	22,81	1,14	Prévention/com	13,14	0,53	11,77	0,47	Prévention/com	11,09	0,38	11,09	0,38	
Total	690,65	34,44	118,36	5,90	Total	456,89	18,29	76,61	3,07	Total	406,21	13,98	-90,99	-3,13	
Quantité	2 073,00				Quantité	1 664,00				Quantité	1 429,00				
Recyclable jaune															
2022	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	2021	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	2020	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	
Précollecte	5,05	0,25	5,05	0,25	Précollecte	5,25	0,25	5,25	0,25	Précollecte	4,69	0,22	4,69	0,22	
Collecte PAV	29,05	1,42	29,05	1,42	Collecte PAV	24,16	1,16	24,16	1,16	Collecte PAV	20,59	0,97	20,59	0,97	
transfert PAV	12,73	0,62	12,73	0,62	transfert PAV	9,78	0,47	9,78	0,47	transfert PAV	10,47	0,49	10,47	0,49	
Traitement	0,00	0,00	-39,83	-1,95	Traitement	0,00	0,00	-33,77	-1,62	Traitement	0,00	0,00	-46,38	-2,18	
Prévention/com	1,80	0,09	1,59	0,08	Prévention/com	1,16	0,06	1,01	0,05	Prévention/com	1,00	0,05	1,00	0,05	
Total	48,62	2,38	8,58	0,42	Total	40,35	1,94	6,43	0,31	Total	36,76	1,73	-9,62	-0,45	
Quantité	1 996,00				Quantité	1 996,00				Quantité	1 954,00				
Verre															
2022	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	2021	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	2020	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	
Précollecte	8,02	0,16	8,02	0,16	Précollecte	7,06	0,16	7,06	0,16	Précollecte	6,64	0,14	6,64	0,14	
Collecte PAV	49,23	0,97	49,23	0,97	Collecte PAV	29,31	0,67	29,31	0,67	Collecte PAV	23,19	0,49	23,19	0,49	
transfert PAV	1,88	0,04	1,88	0,04	transfert PAV	11,15	0,25	11,15	0,25	transfert PAV	11,98	0,25	11,98	0,25	
Traitement	42,97	0,84	-125,31	-2,46	Traitement	35,47	0,81	-87,77	-2,00	Traitement	31,60	0,67	-72,15	-1,53	
Prévention/com	3,92	0,08	3,51	0,07	Prévention/com	2,46	0,06	2,20	0,05	Prévention/com	2,06	0,04	2,06	0,04	
Total	106,02	2,08	-62,66	-1,23	Total	85,46	1,95	-38,04	-0,87	Total	75,48	1,60	-28,27	-0,60	
Quantité	948,00				Quantité	948,00				Quantité	882,00				
Papier															
2022	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	2021	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	2020	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	
Précollecte	44,28	13,96	44,28	13,96	Précollecte	37,00	12,56	37,00	12,56	Précollecte	40,04	11,48	40,04	11,48	
Traitement ND	64,47	20,33	26,21	8,26	Traitement ND	62,45	21,20	34,03	8,16	Traitement ND	65,25	18,71	49,09	14,08	
Traitement D	5,84	1,84	5,84	1,84	Traitement D	4,45	1,51	4,45	1,51	Traitement D	5,87	1,68	5,87	1,68	
Prévention/com	4,40	1,39	3,99	1,26	Prévention/com	3,08	1,04	2,77	0,94	Prévention/com	3,12	0,89	3,12	0,89	
Total	118,99	37,52	80,70	25,32	Total	106,97	36,32	68,26	23,18	Total	114,27	32,77	98,12	28,13	
Quantité	13 040,00				Quantité	14 111,00				Quantité	11 904,00				
Déchetteries															
41 560		Coût aidé final	73,30		41 560		Coût aidé final	77,89		41 513		Coût aidé final	73,02		
	23 818,00	Coût complet final	119,45			25 261,00	Coût complet final	110,88			22 643,00	Coût complet final	99,97		
		Coût aidé tonne	128,41				Coût aidé tonne	128,14				Coût aidé tonne	133,87		

Le coût complet est l'ensemble des dépenses mobilisées pour la collecte et le traitement d'un déchet. Le coût aidé tient compte des recettes (ventes de produit, soutiens, subventions etc.) liées au déchet.

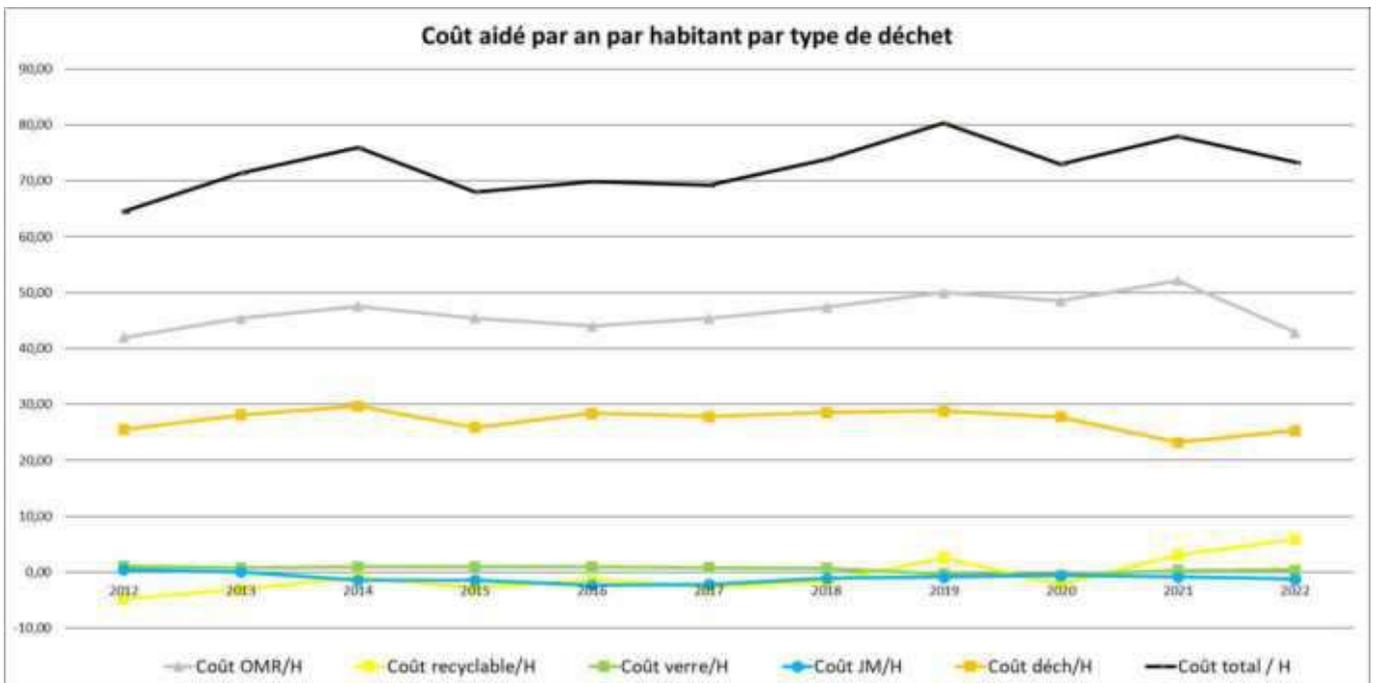
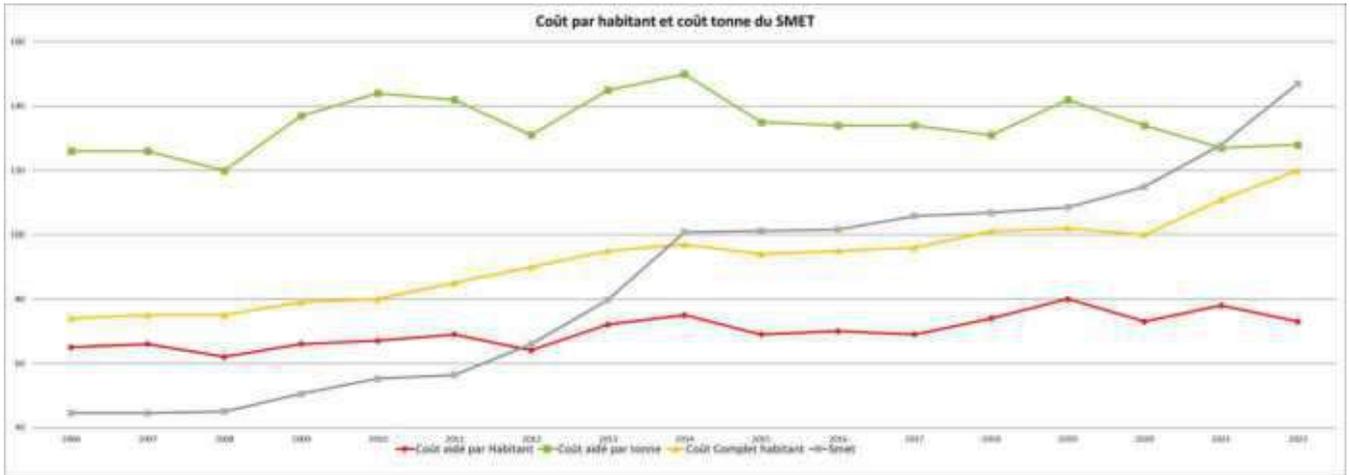
Coût aidé = coût complet - recette. C'est ce qui reste à financer par l'utilisateur.

Le coût des ordures ménagères baisse du fait du passage en C 0,5 qui fait baisser le coût de collecte et ce, malgré des coûts de traitement qui sont en hausse bien qu'il y ait une forte baisse de production.

Le coût des déchets recyclables jaune double presque, mais reste modeste (5,90 € HT/habitant) grâce aux recettes générées.

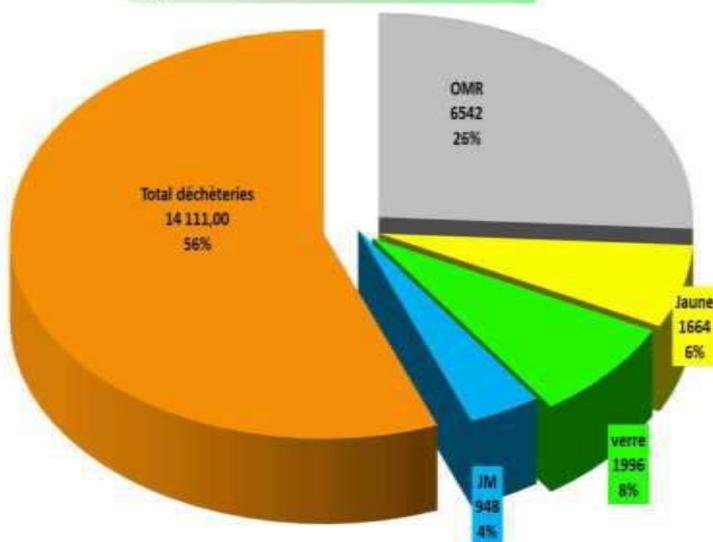
Le coût des déchetteries reste relativement stable. La légère hausse s'explique principalement par des transports en régie sur des nouvelles matières séparées (plastique et plâtre) et pour le gravât qui est transporté plus loin.

Evolution des coûts dans le temps :

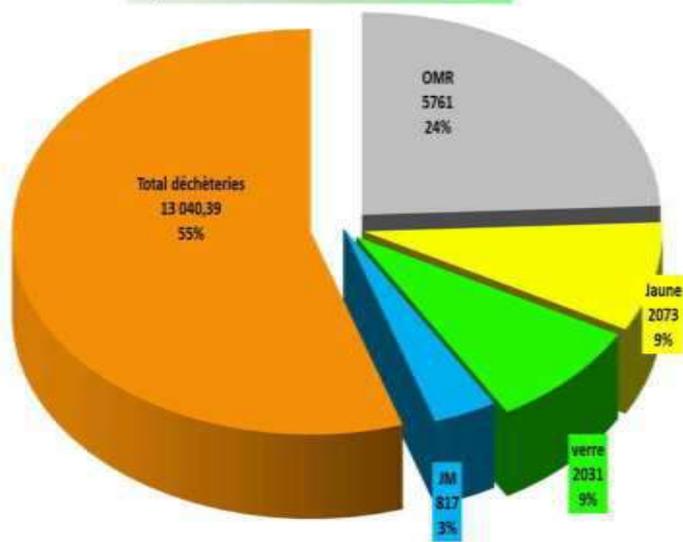


III Synthèse :

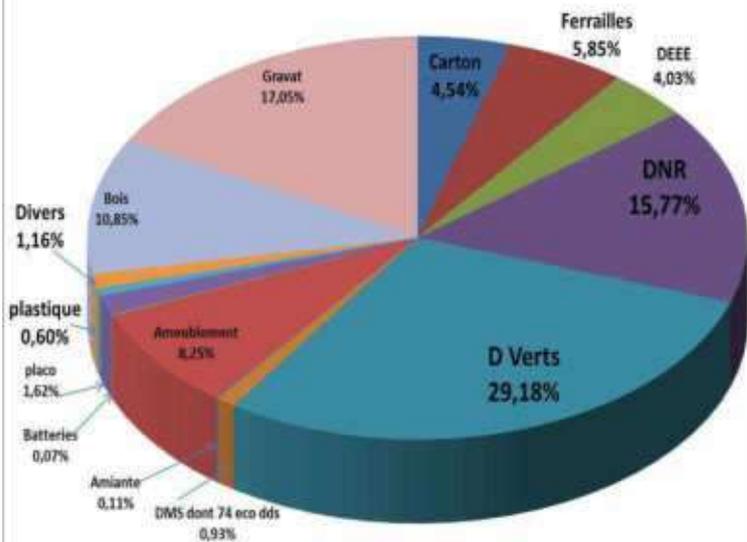
Répartition des déchets en 2021 au SIVOM



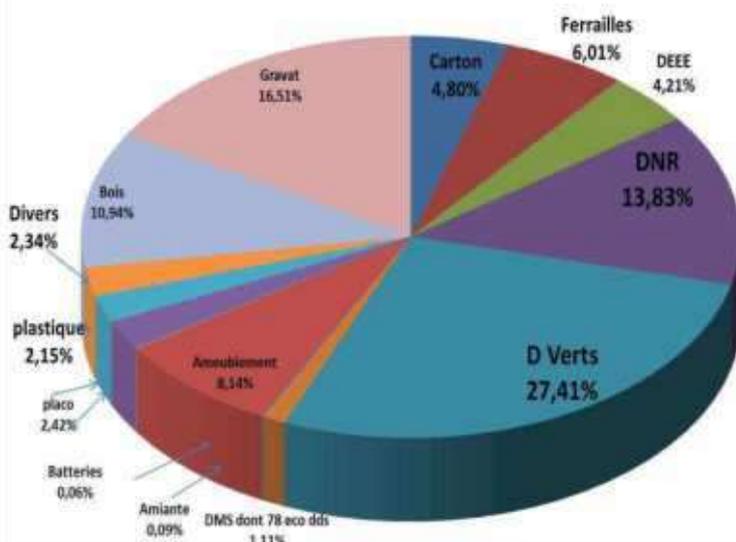
Répartition des déchets en 2022 au SIVOM



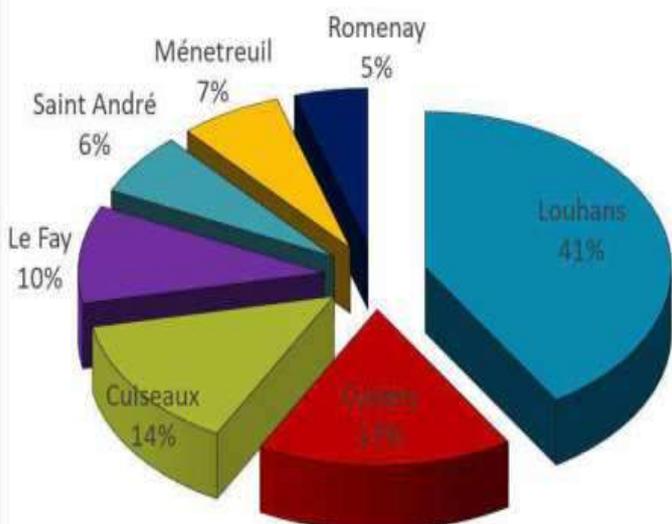
Répartition 2021 des déchets en déchèteries



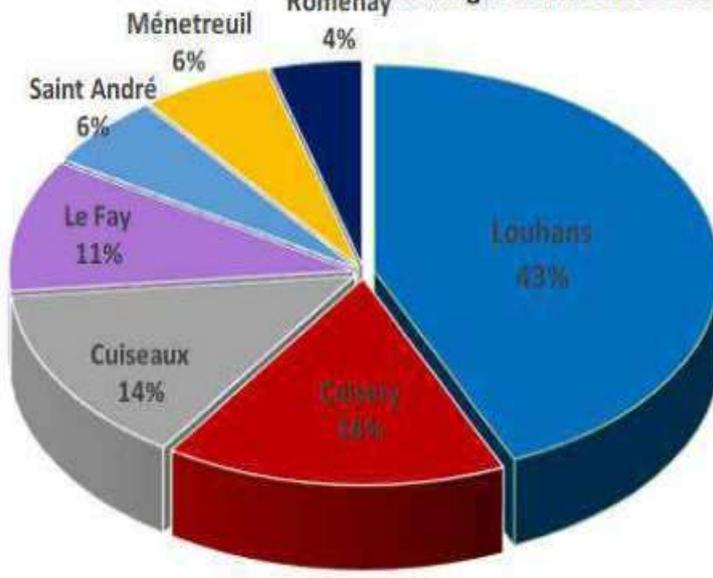
Répartition 2022 des déchets en déchèteries



Tonnages déchèteries 2021



Tonnages déchèteries 2022



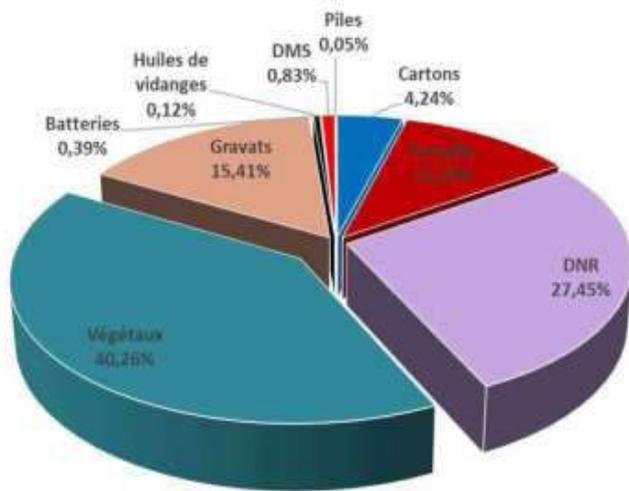
REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2023

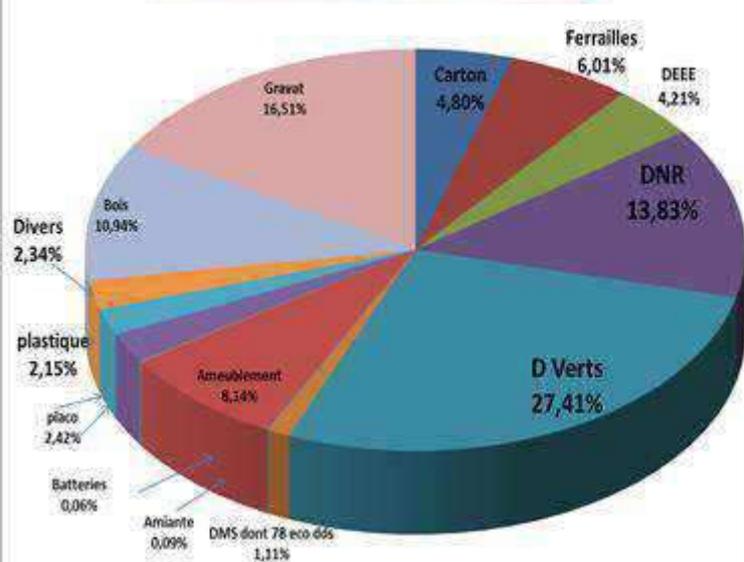
Application agréée E-legalite.com

Page 23 sur 32

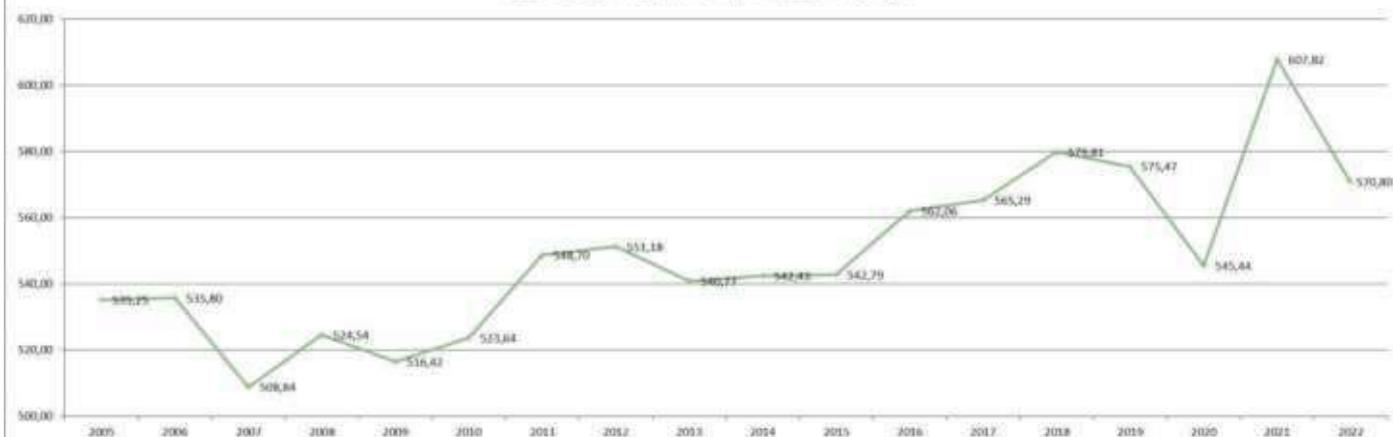
Répartition 2003 des déchets en déchèteries



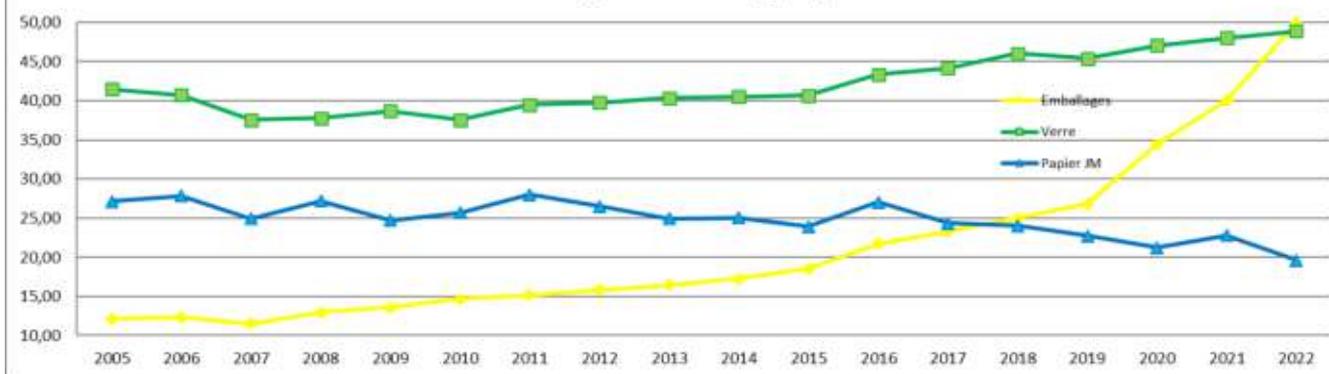
Répartition 2022 des déchets en déchèteries



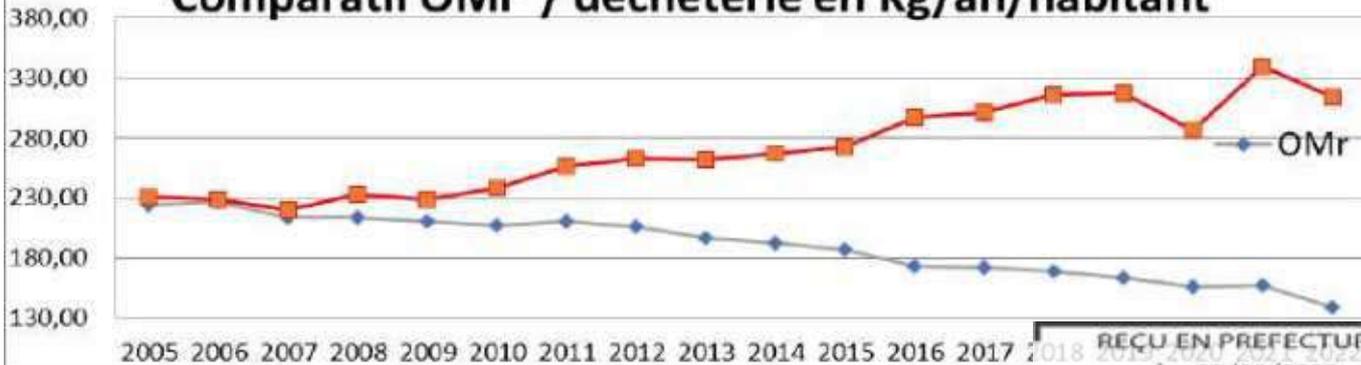
Total des déchets par an par habitant en kg



Déchets recyclables en Kg/an/habitant

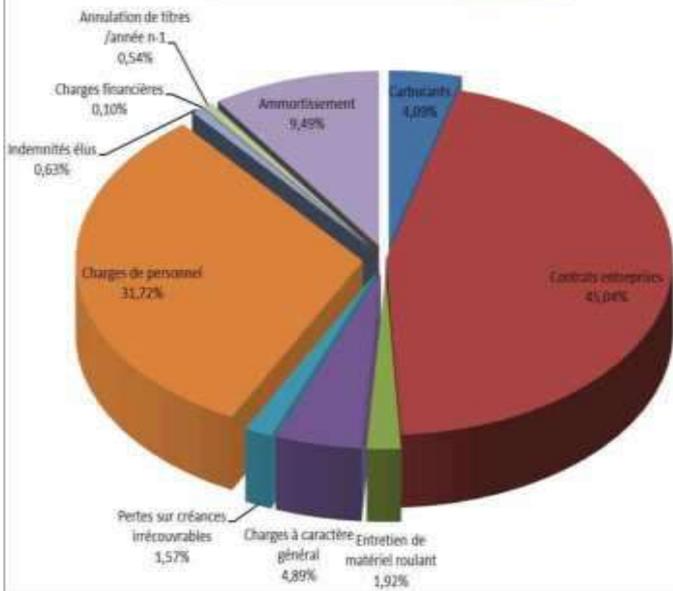


Comparatif OMr / déchèterie en Kg/an/habitant

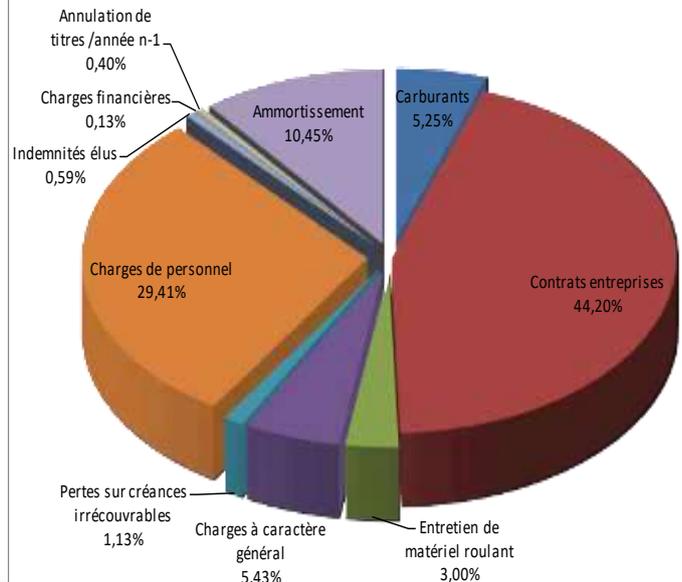


RECU EN PREFECTURE
Le 22/06/2023

Répartition des dépenses en 2021

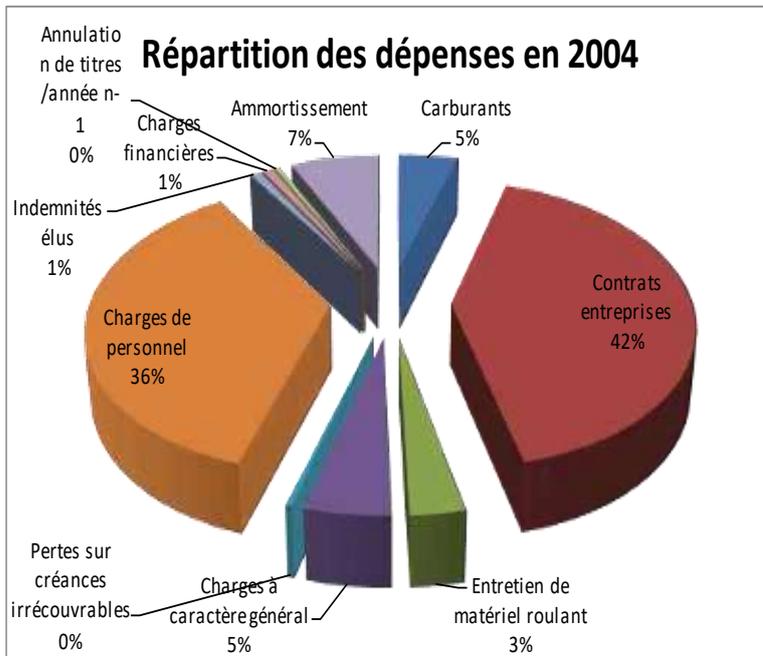


Répartition des dépenses en 2022



Evolution de la répartition des charges sur 17 ans :

Répartition des dépenses en 2004



Coûts aidés du service par étape technique et par habitant en 2022 en € HT comparés aux 5 années précédentes :

Coût :	2022	2021	2020	2019	2018	2017
OMR	Coût Habitant					
Collecte OM	19,20	28,79	26,83	29,33	25,61	23,59
Transfert OM	1,57	2,08	2,07	1,99	2,37	2,49
Enfouissement	20,68	20,00	18,27	17,45	18,46	17,81
Prévention/communication	1,44	1,33	1,35	1,21	0,97	1,52
Total	42,88	52,20	48,52	49,97	47,41	45,41
Quantité	5 761,00	6 542,00	6 474,00	6 768,00	6 991,00	7 134,00
	2022	2021	2020	2019	2018	2017
BCMP/PAV+PAV	Coût Habitant					
Précollecte	2,73	2,00	0,62	0,58	0,54	0,54
Collecte	16,99	5,56	4,98	5,03	6,08	5,18
Transfert	1,37	1,24	0,88	0,76	0,71	0,84
Traitement	-16,33	-6,20	-9,07	-4,12	-9,26	-9,69
Prévention/communication	1,14	0,47	0,41	0,32	0,27	0,42
Total	5,90	3,07	-2,18	2,56	-1,67	-2,71
Quantité	2 073,00	1 664,00	1 429,00	1 113,00	1 037,00	969,00
	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Verre	Coût Habitant					
Précollecte	0,25	0,25	0,22	0,33	0,31	0,18
Collecte PAV	1,42	1,16	0,96	0,87	1,31	1,44
Transfert PAV	0,62	0,47	0,49	0,47	0,56	0,67
Traitement	-1,95	-1,62	-2,18	-2,02	-1,55	-1,54
Prévention/communication	0,08	0,05	0,05	0,04	0,04	0,08
Total	0,42	0,31	-0,47	-0,31	0,68	0,83
Quantité	2 031,00	1 996,00	1 954,00	1 884,00	1 909,00	1 831,00
	2022	2021	2020	2019	2018	2017
JM	Coût Habitant					
Précollecte	0,16	0,16	0,14	0,21	0,22	0,10
Collecte PAV	0,97	0,67	0,49	0,52	0,69	1,00
Transfert PAV	0,04	0,25	0,25	0,29	0,31	0,36
Traitement	-2,46	-2,00	-1,54	-1,70	-2,35	-3,69
Prévention/communication	0,07	0,05	0,04	0,06	0,05	0,07
Total	-1,23	-0,87	-0,62	-0,63	-1,09	-2,16
Quantité	817,00	948,00	882,00	943,00	996,00	1 010,00
	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Déchetterie	Coût Habitant					
Collecte	13,96	12,56	11,35	11,05	11,91	11,17
Traitement déchets Non Dangereux	8,26	8,16	13,87	14,87	14,20	14,48
Traitement déchets Dangereux	1,84	1,51	1,66	2,11	1,75	1,09
Prévention/communication	1,26	0,94	0,89	0,80	0,70	1,07
Total	25,32	23,18	27,77	28,83	28,56	27,82
Quantité	13 040,39	14 111,00	11 903,99	13 173,89	13 081,35	12 324
	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Coût total par habitant	73,30	77,89	73,02	80,43	73,89	69,19

"-" Signifie que le service est excédentaire sur la collecte et le traitement d'une catégorie de déchets.

REÇU EN PREFECTURE

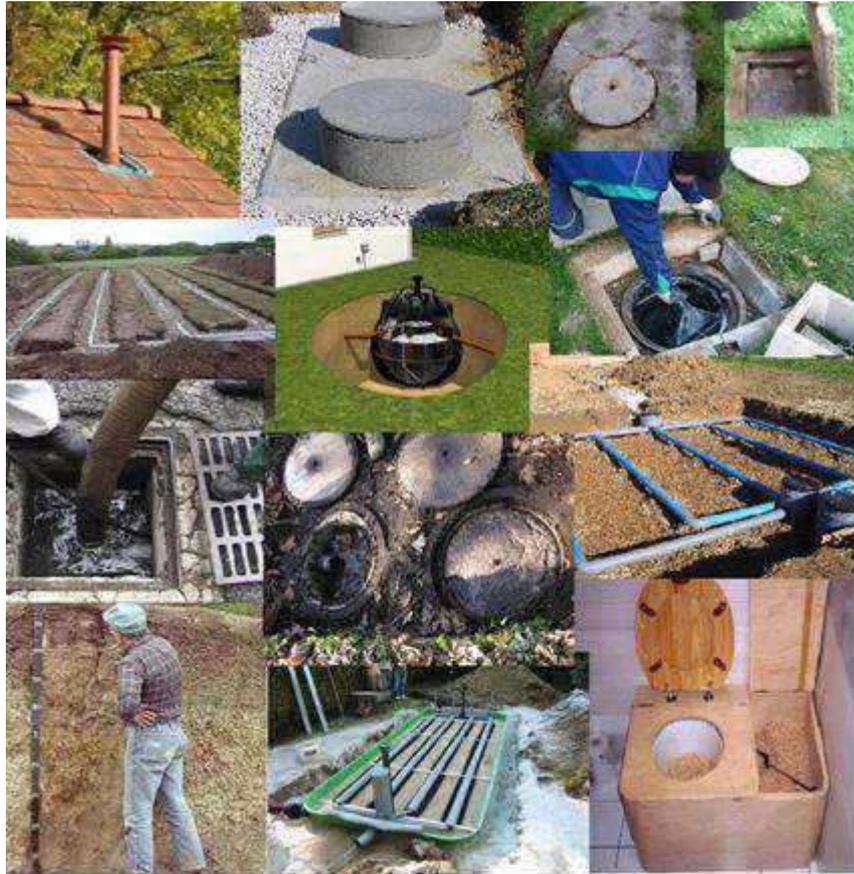
Le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Page 26 sur 32

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Conforme à l'annexe VI aux articles [D. 2224-1](#), [D. 2224-2](#) et [D. 2224-3](#) du CGCT



SOMMAIRE

A) Caractérisation technique du service

- 1 - Organisation et mode de gestion
- 2 - Evaluation de la population desservie (D301.0)
- 3 - Indice de mise en œuvre du service (D302.0)

B) Tarification de l'assainissement et recettes du service

- 1 - Tarif des divers contrôles
- 2 - Tarif des prestations « entretien »
- 3 - Recettes de l'activité 2021

C) Indicateurs de performance : taux de conformité (P301.3)

D) Financement des investissements : sans objet en 2021

A) Caractéristiques du service :

1) Organisation et mode de gestion :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est composé de 5 agents ; 1 agent administratif et 4 techniciens. Tous les contrôles effectués par le service sont réalisés en régie directe.

2) Population desservie :

Le service intervient sur 47 communes :

L'Abergement de Cuisery, Bantanges, Beaurepaire en Bresse, Branges, Brienne, Bruailles, Champagnat, La Chapelle Naude, La Chapelle Thècle, Condal, Cuiseaux, Cuisery, Dommartin Les Cuiseaux, Le Fay, Flacey en Bresse, La Frette, Frontenard, Le Genête, Huilly sur Seille, Joudes, Jouvençon, Loisy, Louhans-Chateaufrenaud, Ménetreuil, Le Miroir, Montagny Près Louhans, Montcony, Montpont en Bresse, Montret, Ormes, Rancy, Ratenelle, Ratte, Romenay, Sagy, Saillenard, Saint André en Bresse, Sainte Croix en Bresse, Saint Martin du Mont, Saint-Usuge, Saint Vincent en Bresse, Savigny en Revermont, Savigny sur Seille, Simandre, Sornay, Varennes Saint Sauveur, Vincelles.

Le nombre d'habitations desservies par le service est estimé à près de 12 000 et le nombre d'habitants desservis est évalué à 24 000.

3) Mise en œuvre du service :

Indice de mise en œuvre du service (D302.0)	Action effective	Nombre de points	Points obtenus
Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	OUI	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012.	OUI	30	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012.	OUI	30	30
Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	OUI	10	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	OUI	10	10
TOTAL		140	120

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Page 26 sur 32

B) Tarification de l'assainissement et recettes du service

1) Tarif des divers contrôles :

A compter du 16 octobre 2021 :

Date de la délibération	Type de contrôle	Tarif HT
12.10.2021	Contrôle conception et réalisation	272,73
12.10.2021	Contrôle périodique de bon fonctionnement	136,36
12.10.2021	Majoration refus de contrôle périodique	272,72
12.10.2021	Pénalité pour non réalisation de travaux obligatoire après-vente	1363,64

Le contrôle périodique de bon fonctionnement :

Le diagnostic des installations d'assainissement non collectif s'est achevé au 31 décembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2013, le SPANC a démarré les contrôles périodiques de bon fonctionnement. Ces derniers se sont achevés en octobre 2021, soit une période de 8 ans délibérée par l'assemblée générale du SIVOM. Une nouvelle périodicité a été adoptée en assemblée générale le 12 octobre avec les nouveaux tarifs.

L'article 22 du règlement du SPANC a été modifié comme ci-dessous :

22) Fréquence de contrôle

La fréquence du contrôle périodique de bon fonctionnement peut varier selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par le SPANC lors du dernier contrôle conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Toutes les installations déjà contrôlées et ayant reçu un rapport les classant en priorité P3, P4 ou P5 seront contrôlées au moins une fois, dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement, du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2031, soit sur une période de 10 ans.

Toutes les installations déjà contrôlées et ayant reçu un rapport les classant en priorité P1 ou P2, c'est-à-dire présentant un danger ou un risque sanitaire au sens de la réglementation, seront contrôlées au moins une fois, dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement, du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2026, soit sur une période de 5 ans. Si au moment du contrôle, l'installation garde un classement P1 ou P2, elle sera à nouveau contrôlée sur la période du 15 octobre 2026 au 14 octobre 2031, (Sauf en cas de réhabilitation en cours de période)

En tout état de cause, c'est le SPANC qui décide de la date du contrôle sur la période considérée, sans qu'aucune contestation de l'utilisateur ne soit recevable.

Institution d'un article 22 Bis :

22) Bis : Classement des Priorités de travaux :

Seront classées en P1 : les bâtiments contrôlés sans installation d'assainissement et rejetant des eaux usées brutes dans le milieu naturel.

Seront classées en P2 : les bâtiments dont l'installation d'assainissement présente des défauts de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture, ou située à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré, servant pour l'alimentation en eau potable.

Seront également classées en P2 les installations incomplètes, sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs dès lors qu'elles se trouvent en zones à enjeux (périmètre de protection de captage d'eau potable, zone de baignade...).

Seront classées en P3 : les installations incomplètes, sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, non situées en zone à enjeux.

Seront classées en P4 : les installations présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.

Seront classées en P5 : les installations complètes et en bon état de fonctionnement.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (Contrôle conception et réalisation) :

Cette mission est assurée en régie depuis la création du service. Lorsque des travaux de mise en place d'un assainissement (neuf ou réhabilitation) sont entrepris, le propriétaire déclare son projet au SPANC. Ce dernier effectue un contrôle de conception avant le début des travaux pour validation du projet (implantation du dispositif, dimensionnement, adaptation au terrain...), puis un contrôle de bonne exécution lorsque les travaux sont achevés (avant le remblaiement).

Le contrôle dans le cadre d'une vente (contrôle périodique de bon fonctionnement) :

Depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre d'une vente, le propriétaire doit fournir un rapport du SPANC daté de moins de 3 ans. En cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur est chargé de la mise en conformité dans un délai de 1 an.

Le 12 octobre 2021 le traitement de ces installations a donné lieu à la modification de l'article 25 du règlement come suit :

25 bis) La réhabilitation après-vente

Pour toutes les installations ayant une obligation de remise aux normes dans un délai d'un an, (classées en priorités 1,2 ou 3,) lorsque le SPANC sera informé de la vente, un courrier sera envoyé au nouveau propriétaire pour lui rappeler ses obligations.

En cas d'inaction de leur part 1 an après ce rappel, le SPANC enverra un second courrier pour les informer qu'une pénalité leur sera appliquée en cas d'inaction de leur part.

Si aucun chantier n'a été engagé dans le délai de 1 an après ce second courrier, le SPANC enverra un courrier de mise en demeure d'effectuer les travaux, avec accusé de réception et annonce de la pénalité.

Si rien n'est engagé un an après la mise en demeure, le SIVOM facturera une pénalité égale à cinq fois le tarif du contrôle de conception réalisation.

Une pénalité sera ensuite facturée tous les 2 ans jusqu'au dépôt d'une déclaration de travaux.

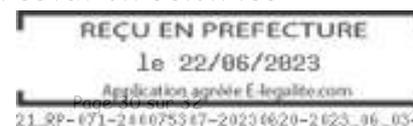
Conformément à l'article L1331-1 du code de la santé publique, cette pénalité correspondra au prix d'un contrôle de conception -réalisation (qui aurait dû être réalisé en cas de travaux) majoré de 400%.

2) Tarif des prestations « entretien »

La vidange des fosses :

Depuis septembre 2009, le SPANC propose aux usagers, via un prestataire agréé, la vidange de leur ouvrage d'assainissement non collectif à tarifs préférentiels.

Le SIVOM rémunère le prestataire et se fait payer le prix de la prestation selon les tarifs ci-dessous :



Prestation commandée <i>(Merci de cocher les cases adaptées à votre cas)</i>	Prix en € TTC <i>(TVA : 10 % Habitation individuelle de plus de 2 ans)*</i>	
	Prestation programmée <i>(Délai max : 6 semaines)</i>	Prestation urgente <i>(Plus d'écoulement)</i>
Tarifs valables pour une commande à partir du 01/10/2020		
Intervention sur une fosse septique d'un volume inférieur ou égal à 2 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage. Cocher si présent : <input type="checkbox"/> Bac à graisse <input type="checkbox"/> Pompe de relevage	114 € <input type="checkbox"/>	250 € <input type="checkbox"/>
Intervention sur une fosse septique d'un volume compris entre 2 000 et 5 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage. <input type="checkbox"/> Bac à graisse <input type="checkbox"/> Pompe de relevage	136 € <input type="checkbox"/>	263 € <input type="checkbox"/>
Intervention sur une Microstation jusqu'à 6 000 litres (volume utile total) MARQUE / MODELE / N° agrément :	140 € <input type="checkbox"/>	265 € <input type="checkbox"/>
Par m3 supplémentaire au-delà de 5 000 litres pour fosse et 6 000 litres pour microstation.	22,50 € <input type="checkbox"/>	22,50 € <input type="checkbox"/>
Vidanges et nettoyage d'un bac dégraisseur seul tous volumes (Hors professionnels)	100 € <input type="checkbox"/>	/
Débouchage canalisations diverses dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse et/ou bac dégraisseur (Tarif à la ½ heure à compter du début de l'intervention de débouchage chez l'utilisateur)	59 € <input type="checkbox"/>	59 € <input type="checkbox"/>
Déplacement sans intervention	59 € <input type="checkbox"/>	59 € <input type="checkbox"/>
Si la fosse est destinée à la destruction après la vidange : <input type="checkbox"/> Raccordement au réseau collectif <input type="checkbox"/> Travaux de réhabilitation		

3) Recettes de l'activité :

Recettes en provenance des usagers :

	2022	2021
Contrôles conception et réalisation	109 000,00 € HT	51 258,00 € HT
Contrôles périodiques de bon fonctionnement	160 113,10 € HT	173 659,78 € HT
Refus de visite	16 363,00 € HT	17 639,00 € HT
Vidanges	76 467,81 € HT	88 541,86 € HT
TOTAL	361 943,91 € HT	331 088,64 € HT

Les recettes sont conformes aux objectifs visant à équilibrer les finances du service. L'équipe a été complète toute l'année.

Recettes en provenance de l'agence de l'eau :

Il n'y a plus de recette de l'agence de l'eau depuis 2020.

C) Indicateurs de performance : taux de conformité (P301.3) :

Depuis le 1er janvier 2013, la grille d'évaluation appliquée est celle issue de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations d'ANC - 2022	Nombre d'installations d'ANC - 2021
Installations jugées NON-CONFORMES et présentant un risque avéré ou absence d'installation	914	970
Installations jugées NON-CONFORMES sans risque avéré.	6 592	6 415
Installation jugées CONFORMES ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité.	3 964	3 826
En cours de travaux	723	
TOTAL	12 193	11 211

Le nombre d'installations non conformes diminue. De plus avec la mise en œuvre de la pénalité pour les installations vendues récemment et non mise en conformité, le nombre de demande de réhabilitation a explosé. Ceci démontrant tout l'intérêt d'une politique plus coercitive qui va permettre une mise en conformité intégrale du parc à terme.

D) Financement des investissements :

Le matériel de bureau (15 235 € HT pour un serveur informatique) est financé par les recettes d'amortissement.

Validé par délibération du 20 juin 2023.

Le Président.

Christian CLERC

